

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

M A R S 1749.



A L U X E M B O U R G ,

Chez les Héritiers d'ANDRÉ CHEVALIER,  
vivant Imprimeur de Sa Majesté  
l'Impératrice & Reine.

---

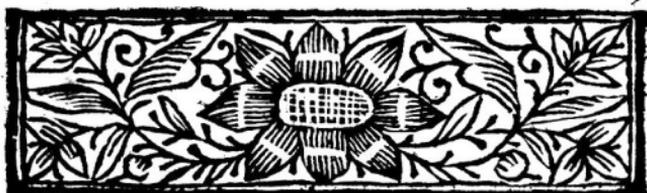
M. D C C. X L I X.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale,  
Et approbation des Commissaires Examineurs.*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets ( francs de port ) aux Héritières de feu le Sr. Chevalier, qui ont seules le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritières, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chaëun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF  
DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matieres du tems.

MARS 1749.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Lit-  
térature &c.*

**L** VOIQU'ON ait déjà fait mention des éloges des Académiciens de l'Académie Royale des Sciences à Paris, morts dans les années 1741, 42 & 43, à mesure qu'ils ont été imprimés, cependant le mérite de ces pièces, véritablement savantes & académiques, invite à en donner un nouvel extrait succinct & abrégé ;

L 2      comme

comme on le fait communément pour des Eloges, que la malignité d'un certain public a tort néanmoins de dédaigner sur ce feul titre d'Eloges.

Mr. Dortous de Mairan, Secrétaire de cette Académie pendant lefdites années, nous donne un in douze de 360 pages, fur les Eloges dont il est ici queftion, & l'Avertiffement du Libraire qui est Jacques Durand, nous apprend « qu'avant  
 20 1699, & depuis 1666, année de l'établiffe-  
 20 ment de l'Académie des Sciences, il n'y a point  
 20 d'Eloges fuivis des Académiciens morts dans  
 20 cet intervalle . . . Que depuis 1699, que Mr.  
 20 de Fontenelle fuccéda à Mr. Duhamel, jufqu'en  
 20 1740, ces Eloges furent donnés plus réguliè-  
 20 rement & prirent toute une autre forme . . .  
 20 Que Mr. de Mairan, fuccéffeur de Mr. de Fonte-  
 20 nelle dans la même fonction, s'est conformé  
 20 aux mêmes ufages . . . Et qu'ainfi les Eloges  
 20 de Mr. de Fontenelle répandus dans les divers  
 20 volumes de l'Hiftoire de l'Académie, ayant été  
 20 réimprimés en corps dans des volumes fépa-  
 20 rés, le Libraire a jugé devoir recueillir de mê-  
 20 me ceux qu'a faits Mr. de Mairan. »

Ils le méritent tout-à-fait, & il est heureux que les talens des grands hommes fondent de nouveaux emplois : plus heureux encore, lorsqu'avec les emplois ils fondent les mêmes talens, ou donnent lieu à leurs fuccéffeurs de choix, de les développer. Mr. de Mairan marchant de fi près fur les pas du grand Fontenelle n'est pas, non plus que lui, de la feule Académie des Sciences. L'Académie Françoisé révendique fur elle au moins ces éloges, qui font des morceaux d'éloquence bien écrits, & dignes d'être lus par tous les gens de Lettres, dont la plupart ne les iroient pas chercher dans des volumes dont la science

trop profonde écarte les esprits paresseux, ou dévoués à d'autres sciences. Outre l'éloge, on trouve ici à la fin, un catalogue complet des ouvrages qu'a composés le savant Académicien dont il y est question.

Le premier éloge est celui de Mr. Petit Médecin. Cet Académicien peu invité d'abord par la médiocrité de ses succès dans les Lettres, a continuer ses études, trouva dans la Physique, pour laquelle son goût le décida, un aiguillon pour la suivre, si-non dans ce qu'elle a de plus subtil & de plus épineux, du moins dans ce qu'elle a de solide & d'utile, qui est son application aux Arts, à la Médecine, à l'Anatomic. C'est sur le cerveau & sur la cataracte des yeux, qu'ont roulé les plus solides travaux de Mr. Petit en ce genre. On n'a de lui que quelques Lettres savantes, & plusieurs Mémoires dans les recueils de ceux de l'Académie.

Cet éloge est suivi de celui de l'illustre Cardinal de Polignac. Il est fort brillant par le sujet & par la manière dont il est traité. Il en a été parlé deux fois au moins dans les Mémoires de Trévoux, parce qu'il avoit, dans sa primeur, été imprimé à part, & qu'il l'a été ensuite dans l'histoire de l'Académie, l'étant aujourd'hui pour la troisième fois. L'Antilucrece est le principal ouvrage littéraire de cet éminent Auteur : grand ouvrage en soi-même, & qui dans son genre Poëtico-Philosophique, va de pair avec les grands ouvrages de conduite politique d'une personne du plus haut rang, qui a été employée aux plus brillantes & aux plus délicates négociations de l'Etat.

Suit l'éloge de Mr. Boulduc, célèbre Chymiste Apoticaire, dont la réputation est encore vivante à Paris. Il est fameux dans le public par beau-

coup de recettes, d'inventions, de procédés chimiques, de remèdes de Pharmacie, par une grande possession de son Art. Ses ouvrages écrits consistent dans une douzaine de Mémoires analytiques, qu'on trouve dans les recueils de l'Académie, & qui sont tous ici, comme ceux des autres, distinctement indiqués avec l'année de leur impression.

Le quatrième éloge est celui de Mr. Edmond Halley célèbre Anglois, homme de théorie & de pratique, qui a beaucoup travaillé dans le Cabinet, & dans une infinité de courses & de voyages maritimes, qui ont tous eu pour but la perfection de la navigation, & nommément celle de l'aimant & de la boussole. L'Astronomie étoit la science favorite de Mr. Halley. La navigation son art favori. C'est embrasser la Terre & le Ciel dans ses spéculations & ses travaux. Mr. de Mairan peint extrêmement bien, par des traits historiques, par des faits, l'esprit vaste, l'érudition immense, la multitude laborieuse d'une infinité de petits ouvrages, dont le recueil peut & devoit en former un grand; & enfin le caractère franc, loyal, cordial, impartial de Mr. Halley. N'oublions pas le génie universel de ce grand homme: car à tous les autres talens, il joignoit celui de la Poësie, pour laquelle il avoit du talent, mais à laquelle il a eu la sagesse de ne faire que se prêter quelquefois en passant dans l'occasion. Son hypothèse d'un globe renfermé dans le globe de la terre, avec des Poles tout différens, pour expliquer les variations de l'aimant, prouveroit au besoin l'heureuse facilité de son beau génie pour la Poësie, pour la fiction.

L'éloge de Mr. de Brémond, mort à l'âge de 29 ans, intéresse le cœur par la multitude des  
ouvrages

ouvrages qu'une mort si prématurée dérobe au public, autant que l'éloge précédent de Mr. Halley intéresse l'esprit par la multitude des ouvrages qu'il lui présente. Mr. de Brémond paroît avoir été aussi fort laborieux, mais il en a été la victime : il n'a laissé que quelques ouvrages de traduction. Celle qu'il avoit entreprise des *Transactions Philosophiques*, qui sont les *Mémoires étendus de la Société Royale de Londres*, n'a pû être presque qu'ébauchée par un Savant, mort avant sa trentième année.

Mr. l'Abbé de Molières, qui fait le sujet de l'éloge suivant, est mort assez âgé pour remplir & consommer à peu près toute sa brillante carrière. Plein d'esprit & de savoir, il a poussé aussi loin qu'il paroît possible de le faire, le système ingénieux des petits tourbillons de Malebranche, auquel il s'étoit attaché & comme dévoué. Jamais Savant, jamais Auteur, jamais Fondateur de quelque chose, n'a plus jouï que lui du fruit de ses succès; dans toute leur étendue. La plupart des hommes ne travaillent que pour la postérité; nous parlerons du fait : car chacun veut & croit travailler pour soi. Malebranche n'a point vû réussir ses petits tourbillons. Mr. de Molières avoit tout ce qu'il falloit pour leur procurer le succès le plus éclatant, l'esprit, la capacité, le zèle surtout, & presque la foi. Car dans les choses humaines mêmes, il y a une espèce de foi qui mene assez invariablement au bur qu'elle se propose. Fortement persuadé de la vérité des petits tourbillons qu'il avoit même puisés à la source, & ayant du côté de la Physique & des Mathématiques, tout ce qu'il falloit pour les étayer, & s'il eût été possible, les réaliser, leur second Auteur, capable de les disputer

au premier, les monta en peu d'années au plus haut point d'évidence apparente, dont ils pouvoient être revêtus. Rien ne leur manqua du côté de la célébrité.

Quelqu'un leur avoit prédit, qu'ils ne gagneroient rien à être lassés & refassés, étant trop petits, trop fragiles, trop uniformes & homogènes, & par-là trop sujets à la compression & à la dissipation. Plus ils furent célèbres, plus vite le vice originel s'en fit reconnoître, & dès avant sa mort, qui en fut peut-être un peu hâtée, Mr. l'Abbé de Molieres eut plus d'une fois le chagrin d'en pressentir la fin prochaine. C'est le sort de la plupart des systèmes, ouvrages ou inventions qui honorent un peu trop leurs Auteurs de leur vivant, que leurs Auteurs leur survivent trop, d'un jour au moins. Cela ne dit rien pour la réputation générale de Mr. l'Abbé de Molieres. Celle de Descartes même est indépendante du vrai ou du faux de ses grands tourbillons. L'Abbé de Molieres sera toujours regardé comme un homme d'esprit & un Savant distingué, qui étoit d'ailleurs un fort honnête homme, un bon Chrétien, zélé Catholique même, & un digne Prêtre.

Le septième éloge est celui de Mr. Hunaud, Médecin Anatomiste, qui dans une vie de 41 ans n'a pas eu le tems de jouir de toute la réputation dont il avoit fondé les plus flatteuses espérances sur un mérite réel de beaucoup d'esprit & de travail. Il y a peu d'ouvrages de lui, & quatre ou cinq Mémoires.

Le huitième roule sur une plus longue & plus éclatante carrière, celle de Mr. le Cardinal de Fleury. Mr. de Mairan s'y plaint d'avoir été prévenu dans cet éloge par les bouches & les plumes les plus éloquentes. Le ton d'Historien, que  
lui

lui imposoit sa fonction de Secrétaire de l'Académie des Sciences, n'a rendu que plus vrai & plus persuasif celui de Membre de l'Académie Française qu'il a sù lui allier, avec d'autant plus d'art qu'il lui a plus donné l'air de noble simplicité & de candeur.

Mais où le savant Secrétaire se surpasse, c'est dans l'éloge du fameux Abbé Bignon. Il faut tout dire, un pareil sujet fournit un peu plus à un Savant comme Mr. de Mairan. L'idée qu'il donne de Mr. l'Abbé Bignon est égale à celle qu'en a le public. En général Mr. de Mairan prend le juste ton du sujet qu'il traite. Il peint l'Abbé Bignon comme un protecteur des Savans, Savant lui-même. Mr. l'Abbé Bignon protégeoit les Sciences avec connoissance de cause, pouvant faire & faisant toujours sa partie dans les assemblées Académiques auxquelles il présidoit. La charge de Bibliothécaire du Roi & de Maître de la Librairie, ne parut se refuser pour un tems à l'espèce de droit héréditaire & paternel qu'il y avoit, que pour mieux assûrer le droit de mérite personnel qu'il y avoit aussi, en la recouvrant bientôt après, à ce titre. Il renouvela la Bibliothèque du Roi & plusieurs Académies, & leur donna des accroissemens considérables, aussi-bien qu'à toutes les parties de la Littérature, soit Française, soit même étrangere. Il faut lire tout cela bien détaillé, bien écrit dans l'éloge même historique de Mr. de Mairan.

Le volume est terminé par l'éloge de Mr. Lemery Médecin, fils du fameux Chymiste de ce nom, que Mr. de Mairan appelle ingénieusement *le Descartes de la Chymie*. Le fils n'a pas dégénéré de la science du pere. Son traité des aliments est fort estimé. Il a donné dans les Mémoires de l'Académie bien des morceaux intéressans.

II. Au mois de Novembre de l'année dernière, nous donnâmes un Extrait de l'Histoire du Parlement d'Angleterre, par l'Abbé Reynal, imprimée à Londres. C'étoit un premier Extrait. En voici un second, savoir, la suite du premier; ou les cinq dernières époques que nous avons promises pour un autre Journal; & cette partie de l'Histoire du Parlement d'Angleterre, doit piquer encore plus la curiosité des Lecteurs que la première, soit par la grace de la nouveauté des faits qu'elle renferme, soit par le contraste brillant dont elle est relevée.

L'Histoire d'un Parlement jaloux de ses Privilèges, rarement d'accord avec ses Rois, plus rarement encore d'accord avec lui-même, fournit de grands traits à un habile Historien; Mr. l'Abbé Reynal ne les a pas manqués. Révolutions, épisodes, intrigues de Politique, intérêts de Religion, coups d'Etat éclatans, tous ces morceaux sont saisis par l'Auteur & semés d'un sel qui les rend piquants. On lui sauroit gré d'avoir eu dans quelques endroits, certaines délicatesses auxquelles les mieux intentionnés même ne font pas toujours assez d'attention. Nous allons abrégé ce qu'il ne faut pas ignorer, & insister un peu plus sur ce qu'il est nécessaire de savoir.

Notre Auteur ne pense pas comme les Anglois sur le Chapitre d'Edouïard III. Il soupçonne que ce Prince fut plus cher à sa nation, par sa haine pour la France, que par son mérite personnel. Les Anglois, ajoute-t-il, disent ordinairement tant de mal de leurs Rois, qu'on leur pardonne sans peine d'outrer l'éloge de celui ci. Il sçut vaincre ses ennemis: Il ne sçut pas assujettir ses sujets. Le grand nombre de ses  
 enfans

enfants fut sa force durant sa vie, la ruine de ses Etats, & de l'autorité Royale après sa mort.

Son troisième & quatrième fils se disputèrent long-tems & vivement la Couronne. Deux célèbres factions, sous le nom de *Rose rouge* & de *Rose blanche*, partagerent l'*Angleterre*. La première appuyoit la maison de *Lancastre*, & la seconde la maison d'*Yorck*.

On nous peint ici les Chefs de ces deux factions, comme des monstres ou par foiblesse, ou par cruauté. Les Anglois s'associèrent à leurs fureurs, & ils ne voulurent plus de Maîtres, qu'ils n'eussent été portés sur le Trône par les massacres & les forfaits.

Le goût de la cruauté passa: celui de l'indépendance lui succéda. Les grands crimes ne firent plus les Rois: le caprice les détrôna. La barbarie avoit régné: la révolte vint à la mode. Le Parlement fit usage de ces conjonctures; il ruina les droits de la Royauté, & affermit les siens. L'Auteur remarque, que ce n'est que dans les malheurs de la Patrie que ce grand corps a trouvé sa force.

Edoüard III. mourut un an après son fils. Richard II. fils de ce célèbre Prince de Galles, que les Anglois appelloient le *Prince noir*, monta sur le Trône. Il n'eut ni les qualités de son pere, ni les talens de son ayeul. Les Femmes, les Favoris, les Ministres le gouvernerent. Le Duc de Lancastre son oncle le détrôna, & fut proclamé Roi sous le nom de Henri IV. L'Usurpateur valoit un peu mieux que le Roi. Il fut peu savant dans la guerre, médiocre dans le Cabinet, mais grand Maître dans l'art de l' intrigue.

Henri V. son fils & son successeur fut presque  
un

un César aux yeux des Anglois : il en eut du moins cette maxime bien gravée dans le cœur, qu'il n'est pas honteux d'être injuste, quand on ne l'est que pour régner. Il dut ses progrès en France, moins à sa valeur qu'à la foiblesse de Charles VI. aux fureurs de la Reine, & à la jeunesse du Dauphin.

Son héritier Henri VI. n'eut ni son bonheur ni son mérite. Il avoit épousé Marguerite d'Anjou. On représente ici cette Héroïne avec les plus belles couleurs; brillante par les charmes de son esprit, & par les graces de sa beauté; redoutable à la tête d'une Armée par sa valeur, & dangereuse dans un Royaume par ses intrigues. Avec moins de mérite elle eut sauvé l'Etat: elle le perdit par de grands talents. Elle ne se contenta pas d'être Reine: Elle voulut être Maîtresse. Ce ton de supériorité déplut aux Anglois; ils méprisèrent le Roi, ils haïrent la Reine. La maison d'York profita de ces dispositions, & fit valoir ses droits.

Richard en étoit le Chef. Il avoit de grandes qualités; deux fils dignes de lui; deux amis les plus dignes de l'être, & deux des plus grands hommes d'Angleterre, les Comtes de Salisburi & de Warwick; on nous donne leur portrait; il est parfaitement beau: mais la multitude des tableaux ébloüit, & ne permet pas qu'on s'y arrête. Ce Triumvirat fait naître d'affreuses scènes. Plus de deux cens mille hommes, 80 Princes du sang, & presque tous les Grands du Royaume en furent la victime.

On voit ici la fureur des guerres civiles peinte avec toutes ses horreurs. Henri Roi, Lancastre est d'abord défait, & pris avec son fils par le Duc d'York. Marguerite relève les espérances  
de

de son parti. Cette Princesse combat en Héroïne, & triomphe à son tour du Duc d'York, & de son second fils le Comte de Rutland. Ils furent tués dans la Bataille, & Milord Salisbury n'échappa aux Vainqueurs que pour périr par la main du Bourreau.

Warwick veut le venger dans un second combat: Il est battu. Un second succès couronne le courage de Marguerite. Henri son époux est délivré, & la Reine sa femme lui rend tout à la fois sa liberté, sa Couronne, son fils unique. L'épée du nouveau Duc d'York repare ces disgrâces. Il rassemble les débris de l'Armée de Warwick, la Ville de Londres lui étoit favorable; il marche vers cette Capitale, elle lui ouvre ses portes. Il se met fièrement la Couronne sur la tête, & prend le nom d'Edouïard IV.

Son Armée & celle de Henri, ou plutôt de Marguerite deux fois victorieuse, ne furent pas long-tems sans se joindre. La Reine avoit plus de troupes: Edouïard en avoit de meilleures. Jamais la Nation Angloïse ne combattit avec plus de fureur; on tomboit, on ne reculoit point; les vuides étoient promptement remplis, & le sang froid égaloit la chaleur des Combattans. La victoire voltigea long-tems sur la tête des deux Concurrents. Les Chefs de la maison d'York la fixerent dans leur parti; Edouïard rentra dans Londres. Il assembla le Parlement; & comme la victoire a toujours raison, cette Assemblée approuva tout ce que le peuple avoit fait au couronnement d'Edouïard, & tout ce qu'avoit fait Edouïard en prenant lui-même la Couronne.

C'est sous le règne de ce Prince qu'il se fit une innovation dans le Gouvernement. Les Communes commencèrent à jouir de la Puissance législative.

législative. L'ancien stile des actes du Parlement fut changé, on ne dit plus comme autrefois, *accordé aux prieres & aux supplications des Communes par le Roi & les Seigneurs*; on mit: *accordé par le Roi & les Seigneurs avec le consentement des Communes.*

Edoüard ne régna pas toujours tranquillement. Il fut détroné deux fois, & deux fois remonta sur le Trône. Warwick qui l'avoit fait & défait Roi, fut tué dans la dernière bataille; Edoüard éteignit le nom & la maison de Lancaſtre. Tous les Partifans de la *Roze rouge* furent maſſacrés, & la Couronne fut affermie ſur la tête d'Edoüard. Il y eut comme deux hommes différens dans la perſonne de ce Prince, un homme ſupérieur aux autres, & digne de leur commander; un autre, au-deſſous des femmes qui le captiverent, & lui firent la loi. Il commença ſon règne en Héros, & le finit en Epicurien.

Le fils aîné d'Edoüard ne fut que deux mois Roi. Son Tuteur & ſon oncle le barbare Duc de Gloceſtre le fit mourir avec une perfidie ſans exemple; il reſtoit un Cadet qu'il fit pareillement maſſacrer, & le meurtrier des deux neveux monta ſur le Trône. Jamais ame perverse ne logea dans un corps plus mal fait. Il avoit tous les vices, & n'avoit pas une vertu. Un pareil monſtre étonna les Anglois même; ils s'en défirerent. Ils réunirent par un mariage les deux maiſons de Lancaſtre & d'York. Le Comte de Richmont étoit d'une maiſon compoſée du ſang d'York & de Lancaſtre, il étoit priſonnier en *Bretagne*. Il apprend que ſes amis l'appellent au Trône. Il brife ſes fers, & à la tête des plus ſages Anglois, & de 4 mille Normans, il aborde en *Angleterre*, & livre bataille à l'Uſurpateur.

Richmond

Richmond étoit aimé. Le meurtrier des deux Rois étoit haï; il fut trahi, & perdit la victoire, la Couronne & la vie. Tout se rangea sous les étendards de Salomon d'*Angleterre*, & Richmond fut proclamé Roi, sous le nom de Henri VII.

Notre Auteur a mieux saisi les défauts de ce Prince, qu'il n'a bien peint ses vertus. Au fond, ce fut un Grand Roi; il n'entreprit point plus qu'il ne pouvoit faire, & il réussit dans tout ce qu'il devoit entreprendre. Il n'eut ni Favoris ni Maîtresses. Il n'assujettit pas son Parlement, mais il en fut toujours le Maître.

Le règne de Henri VIII. son fils produisit un changement de scène funeste à la Religion. Ce Prince ne gouverna pas en Roi, mais en Tiran. Il inspira du respect pour le Trône à son Parlement, mais il lui donna du mépris pour la Thiare. Ce que l'Auteur dit de la Cour de Rome qu'il accuse d'avoir été trop lente lorsqu'il s'agissoit de faire grace, & trop prompte lorsqu'il fut question de lancer la foudre, est prononcé d'un air trop décisif: défaut qui s'apperçoit trop souvent dans cette Histoire.

Deux régnes consécutifs avoient établis le schisme & l'hérésie; Marie remit la Religion Catholique sur le Trône: Elizabeth la renversa. Le Parlement étoit d'autant plus avide d'autorité, qu'il y avoit long-tems qu'il ne l'avoit exercée; il n'en eut point d'autre sous *Elizabeth*, que de faire exécuter les ordres de cette Reine. Parmi les ennemis que l'on compte à l'*Angleterre*, les Jésuites y sont de trop. L'imputation calomnieuse que l'on fait à cette Société, méritoit-elle d'être rapportée? Il est toujours dangereux de rappeler des calomnies quand on ne les réfute pas.

Jacques

Jacques VI. Roi d'Ecosse, & premier du nom en Angleterre, monta tranquillement sur le Trône. Notre Auteur ne manque pas le Portrait de ce Prince. La touche du Peintre est un peu forte; ses couleurs sont tranchantes, ses traits hardis, mais trop faillans. Le fonds n'est pas assez ménagé. On détruit souvent le vrai, en le poussant trop loin. Le Prince commença son règne en Théologien, le finit en Philosophe, & le Parlement régna.

L'Auteur met ici sur le compte des Catholiques le plus noir complot qui ait été jamais inventé, que la Religion Catholique déteste & détestera toujours. On auroit souhaité dans un Ecrivain de la profession de Mr. l'Abbé Reynal, un peu plus de vivacité contre les calomnies des Protestans. *Les Jésuites, dit-il, les plus Philosophes de tous ceux qui consacrent leurs jours à la propagation de la foi, & Martyrs par tout où il faut l'être, furent accusés d'avoir trempé dans cette conspiration. Ils s'en sont constamment défendus, ajoute-t-il, sans s'en être encore justifiés.* Les Jésuites entrèrent si peu dans cet horrible dessein, qu'ils mirent tout en œuvre pour le rompre. Les lettres du Jésuite Perlonius & d'Aquaviva Général de la Compagnie, forment un argument auquel il est difficile de répliquer.

Charles premier eut toutes les qualités qu'il falloit pour être un grand Roi, mais il n'étoit pas fait pour être Roi d'Angleterre, & l'Angleterre ne méritoit pas de l'avoir pour Roi. On voit ici le meilleur Maître, le meilleur Pere, le meilleur Mari, le meilleur Ami, le Conquérant le plus modéré, conduit à une fin tragique, par les hauteurs d'un des plus grands hommes d'Angleterre, par le zèle impétueux d'un Réformateur



proscrivirent ses enfans; ils avoient dégradé la Chambre des Pairs; ils la suprimèrent; ils avoient avili la Royauté, ils l'anéantirent; l'autorité souveraine fut dévolüe au peuple, & résida toute entiere dans la seule Chambre des Communes. Cromwel fut l'artisan de tous ces crimes; nous ne croyons pas que la postérité le place parmi les grands hommes. Les grands scélérats ne doivent vivre dans l'histoire que pour y perpétuer l'exécration qu'ils méritent.

Après la mort de l'usurpateur, trois Partis occuperent la scène: celui du Parlement, celui de Lambert, & celui du Roi, que le brave & vertueux Monck soutint avec une épée & un courage digne du Trône. Le caractère de ce Héros n'échappe pas à notre Auteur. Plus on le lit, plus on le trouve beau. Ce Restaurateur de la Monarchie Angloise part d'Ecosse dont il est Gouverneur; il entre en Angleterre; il y détruit les restes languissans du parti de Lambert; il casse le Parlement souillé du sang de son Roi, rétablit la Chambre des Pairs, & remet Charles II. sur le Trône Britannique.

Les Cominues sous Charles I. & Charles II. s'étoient emparées de toute l'autorité Souveraine; le Parlement sous Jacques II. s'attribua le droit de disposer de la Couronne.

L'Auteur représente ici toutes les factions qui ébranlent le Trône de Jacques II. & enfin la révolution qui l'en fit descendre. Le caractère de ce Prince doit être retouché, & l'Historien a fait son portrait sur des préjugés qu'il est aisé de détruire. Ce Monarque put faire des fautes, *mais il ne poussa jamais par violence ses ennemis aux plus grands crimes.* Il mérita la réputation que le grand Condé & le sage Tu-  
renne

renne donnerent à sa valeur. On ne peut pas dire que le vainqueur de *Montmouth* & d'*Argile* *la soutint mal*. Ses lumieres sur la marine passoient celles d'un *subalterne*, & l'on pouvoit lui accorder celles d'un grand Amiral. Il ne manqua pas de *vûes*, mais il les laissa trop éclater. Le Pere Peters son Confesseur entra dans le Conseil, mais *il ne gouverna point l'Etat*. On ne suivit pas ses avis, & le Roi dit lui-même, que s'il les avoit écoutés, il s'en seroit mieux trouvé. *Ce fut peut-être un malheur*, dit notre Historien, *que les Maîtresses de ce Prince ne se mêlassent pas du Gouvernement*. Mr. l'Abbé Reynal déplore ici un malheur que personne n'avoit encore deviné.

Nous passons les révolutions de ce Règne pour en venir à l'Histoire du Parlement. Tandis que Jacques II. alloit chercher un abri en France contre l'orage, les Pairs s'assemblerent pour pourvoir au Gouvernement. Cette assemblée s'appella *Convention*, parce qu'il n'y a que le Roi qui puisse convoquer un Parlement. Elle agita d'abord cette question dangereuse, s'il n'y a pas un Contrat entre le Peuple & le Roi, & si, quand le Prince le rompt, les sujets ne sont point déliés du serment de fidélité? L'Auteur fait ici fort bien sentir la folie qu'il y a de soumettre la conduite des Rois au caprice de la multitude. Les Communes remplies d'esprits Républicains, ne balancerent pas à décider; la Chambre haute fut plus embarrassée; elle se rendit, & le Trône fut déclaré vacant.

La dégradation de Jacques prononcée, il falloit un nouveau Roi. La Couronne appartenoit de droit au Prince de Galles; on fit semblant de douter de son existence; on proposa d'abord

une Régence ; le Prince d'Orange s'inquiéta. Il ne voulut pas manquer son coup ; il leva le masque , & déclara que , si la Nation ne prenoit un parti plus conforme à ce qu'il avoit droit d'attendre d'elle , il alloit repasser la mer , & l'abandonner au ressentiment du Roi qu'elle avoit détrôné. Il n'en fallut pas davantage pour engager ceux qui avoient déjà fait tant de pas , à franchir ce qu'il en restoit à faire. On conclut pour la Royauté ; le Prince & la Princesse d'Orange furent placés sur le Trône en qualité de Roi & de Reine. On arrêta , que si Guillaume survivoit à Marie , il continueroit à régner au préjudice de la Princesse de Dannemark ; & qu'en cas que cette Princesse vint à mourir sans enfans , la Couronne retourneroit à ceux du Prince s'il en avoit d'un second lit.

Le Parlement poussa plus loin les choses. Tous les Princes Catholiques qui avoient droit au Diadème , furent enveloppés dans les malheurs de la Maison des Stuarts , & la Couronne de la Grande-Bretagne fut fixée sur la tête des Protestants.

Guillaume survécut peu à cet arrangement. Ses Panégyristes l'ont fait trop grand ; notre Historien le rapetisse un peu trop. Les traits suivans le caractérisent. Il gouverna quelquefois les Princes de l'Europe , dit notre Auteur , & il ne sçut pas gouverner l'Angleterre. Il est peu de Généraux , continuë-t-il , qui ayent plus levé de sièges , & perdus plus de Batailles. La violence ( & c'est un des derniers traits de l'Abbé Reynal sur le compte du Roi Guillaume ) le fit Stadhouder , & non pas le *hazard seul*.

On

On trouve sous la neuvième époque la réünion des deux Parlemens d'Angleterre & d'Ecosse, sous le nom de Parlement de la Grande-Bretagne. Plusieurs Rois avoient manié les ressorts d'une négociation si difficile, & ils avoient échoué ; cette gloire étoit réservée à la Reine Anne. L'Ecosse fut vendue ; l'Angleterre l'acheta, & la Monarchie Ecossoise devint Province d'un Etat, dont elle avoit toujours été la rivale.

La dixième & dernière époque contient l'état actuel du Parlement d'Angleterre. L'Auteur entre dans le détail de cette Assemblée. Elle est composée de la Noblesse, du Peuple, du Roi même, & partagée en deux Chambres. Chaque Puissance y soutient ses intérêts, dit notre Auteur, avec fracas. Chaque Législateur se croit un *Licurgue*, & ces Oracles Anglois y donnent cent scènes singulières. Le Roi sans ce grand corps ne peut faire de loix, ni mettre, ni lever de subsides ; mais, quand il sçait régner, il peut obtenir tout ce qu'il veut. *Toutes les voix du Parlement sont vénales, & j'en ai le tarif*, disoit un Ministre célèbre.

Le Roi est encore Maître d'un autre ressort, pour remuer ce grand corps, comme il lui plaît. Il n'a qu'à prononcer, disoit le Lord Havertsham, quelqu'un de ces trois mots : Papisme, Prétendant, France. C'est ici un cri décisif.

Tel est le Parlement qui fait la destinée de l'Angleterre. Il s'attribua d'abord le pouvoir législatif, il usurpa dans la suite l'autorité souveraine, le droit même de disposer de la Couronne, de faire & de défaire ses Rois.

Cet Ouvrage est une Histoire en tableaux, ils sont peut-être trop multipliés, mais il faut les conserver. Si les Mémoires qui caractérisent la Nation Angloise, venoient à se perdre, on la retrouveroit peinte au naturel, dans cette Histoire du Parlement d'Angleterre. On voit depuis peu paroître une lettre où l'on examine quelques traits de ce livre. Elle est d'un ingénieux Auteur des réflexions sur la Peinture. Cet Ecrivain exerce aussi ses talens sur la guerre Historique. On pourra encore rendre compte de cette nouvelle brochure. On y verra Mr. l'Abbé Reinal peint à son tour, & peint en beau, lors même qu'on ne cherche pas à le flatter.

III. Voici une réponse que nous a adressée Mr. de Rampont, à la Lettre du Chevalier de l'Espine, rapportée dans nos Mémoires de Janvier dernier.

**A**yant pris lecture, Monsieur, de votre Journal du mois de Janvier dernier, j'y ai trouvé une Lettre à vous adressée sous le nom de Mr. le Chevalier de l'Espine, qui me provoque à me déclarer sur le peu de foi que j'ajoute à ce que dit Mr. Tondus au sujet des triangles isoscèles.

Je commence par lui répondre à cet égard très-sincèrement, que j'aurois souhaité de bon cœur que ma foi eût été fondée à lui donner satisfaction, après avoir admiré & respecté le stile de son projet, & en avoir adopté les termes de configuration, d'aire & de groupes qui y sont marqués. Mais quand je suis venu aux triangles isoscèles qu'il a donnés pour en remplir l'aire d'un quarré parfait, cela m'a sévolté.

Il a continué à me demander à lui définir, en termes

termes précis & clairs, les triangles isoscèles aux fins désirées. A cela je réponds que voilà sans façon changer l'axiôme en théorème.

C'est pourquoy, je me propose l'honneur d'y faire une réponse proportionnée à sa question, après avoir considéré que le nom de Chevalier de l'Espine au bas de ladite Lettre, sans datte ni adresse, ne devoit passer que pour un nom emprunté & masqué, pour esquiver les justes conséquences d'une pareille tentative, & de prendre le soin de remplir sa curiosité, en mettant ce proverbe à la tête de ma réponse, Dignum patellâ operculum, pour me guider sur la teneur d'icelui.

#### Définition demandée.

Le triangle isoscèle est formé de côtés ou poligones égaux qui donnent un angle aigu, & d'un troisième côté ou poligone inégal plus court d'un tiers que les deux autres, & qui acheve de former le triangle en lui donnant deux autres angles moins aigus, & qui est la base ou le pied d'icelui, de façon que ce triangle est plus long que large.

Abregé de la définition ci-dessus.

Le triangle isoscélé a deux côtés égaux, & un côté inégal qui le rend plus long que large.

Cette définition claire, nette & fidèle est reçüe universellement & adoptée par tous les Mathématiciens & Géomètres de l'Europe, & principalement de ceux de Paris, exceptés ces deux Messieurs Tondus & le Chevalier de l'Espine. Ce sont même toutes les célèbres Académies qui ont consacré ce mot adjectif isoscèle à ce triangle, pour le distinguer de tous les autres qui ont chacun un nom précis.

L'on doit conséquemment avoïer que Mrs. Tondus & le Chevalier de l'Espine se sont très-écartés de leur route, en voulant employer des triangles isoscèles pour compléter l'aire d'un quarré parfait.

Et quand même ces deux Messieurs pourroient trouver dans leurs imaginations de quoi donner une figure propre à y employer les triangles isoscèles, il n'y auroit pas encore d'erreur ; car le nombre de deux cens vingt triangles isoscèles, donné par Mr. Tondu dans son premier Mémoire sur la quadrature du cercle, annoncé dans le Journal de Paris du mois de Février 1746, ne fournissant point de racine quarrée pour se multiplier par eux-mêmes, l'erreur subsisteroit toujours, parce qu'il ne peut être parfait que par la racine quarrée.

Ces réflexions me donnent lieu d'espérer que j'ai satisfait aux question & définition demandées par Mr. le Chevalier de l'Espine dans votre Journal de Janvier dernier.

Et comme le public, censeur très-fidèle de pareilles annonces, en est pleinement informé, je dois avec justice attendre que vous ferez usage de ma présente réponse par le même canal. Dans cette confiance, j'ai l'honneur d'être, &c. De Rampont, ancien Procureur du Roi au Bailliage d'Etain, en Lorraine. A Etain le 26. Janvier 1749.

Suite du projet sur la quadrature du Cercle, adressée par Mr. de Rampont à Sa Maj. Polo-noise, Duc de Lorraine & de Bar.

S I R E ,

**L**E caractère & les rares talens de Votre Majesté, joints à sa rare pénétration, me permettent l'honneur de lui présenter très-respectueusement ma Lettre en réponse au premier Mémoire sur la quadrature du Cercle.

Je l'ai envoyée il y a près de trois ans au Directeur du Journal de Paris : il a fait refus d'en faire usage, disant qu'il ne connoissoit pas l'Auteur de ce Mémoire, ce qui m'a déterminé à l'envoyer

voyer à l'Auteur du Journal de Luxembourg, qui l'a annoncée au public dans le sien du mois d'Octobre dernier.

Je n'ai rien oublié, SIRE, pour engager poliment Messieurs les Mathématiciens & Géomètres, à me faire l'honneur de vouloir éprouver la proposition de mon système, sous promesse de leur donner satisfaction. Je suis resté dans l'attente jusqu'à ce moment.

Je dois donc présentement avoir l'honneur de recourir à l'auguste nom de Votre Majesté, pour les inviter noblement à me faire la grace de se déterminer à vouloir en connoître le projet, sous les offres que je fais de leur en donner une démonstration plausible & convenable.

Pour cet effet j'ai l'honneur de représenter très-humblement à Votre Majesté, qu'après avoir considéré les règles de la Géométrie, fouillé dans les plis & replis de la mécanique, & parcouru pendant un très-long-tems dans la carrière des imaginations, j'ai travaillé sous l'espérance du proverbe suivant. Est modus in rebus, certii sunt denique fines, Qui bene servati possunt sibi reddere justum.

Et j'ai fait la découverte du poligone du quaré parfait, qui contient au juste l'aire du Cercle par cinq opérations continues sur la capacité intérieure & extérieure d'icelui, dont la cinquième m'a donné une ligne tangente au point précis de la juste proportion de ce poligone, que je désire de mettre au jour sur leurs épreuves.

Que je serois honoré, SIRE, si je pouvois avoir le bonheur de trouver, sous l'auguste nom de Votre Majesté, une petite place dans sa noble curiosité, à la remplir de cette nouvelle découverte, pour mériter la faveur de ses graces, sa protection, & l'heureuse continuation d'être avec une très-profonde vénéra-

tion de Votre Majesté, SIRE, le très-humble, très-obéissant & très-fidèle sujet & serviteur. De Rampont, ancien Procureur de Votre Majesté au Bailliage d'Etain.

IV. L'Académie Française de Paris propose pour sujet du prix qu'elle distribuera dans son assemblée publique du 25. d'Août prochain, cette maxime fondée sur l'expérience, savoir: *Qu'il est avantageux d'avoir éprouvé l'adversité.* Elle donnera dans la même assemblée le prix de Poésie fondé par Mr. de Clermont-Tonnerre, Evêque de Noyon, & dont le sujet sera: *L'Amour des François pour leurs Rois, consacré par des monumens publics.*

V. Charles-Antoine Jombert, Libraire du Roi de France pour l'Artillerie & le Génie, demeurant à Paris, donne une nouvelle Edition, par souscription, en deux volumes in 4°. du bel Ouvrage intitulé: *L'Art de la guerre*, par principes & par règles; ouvrage du Maréchal de Puysegur, mis au jour par le Marquis de Puysegur, son fils, Colonel du Régiment de Vexin.

VI. Le mot de la dernière Enigme est l'Ombre.

E N I G M E.

**J**E suis un Roi puissant, de qui le vaste Empire  
S'étend sur tout ce qui respire.  
J'abrege & conserve ses jours;  
Et quoique je règne à toute heure,  
Mon pouvoir se renferme où je fais ma demeure,  
Et sur tous mes sujets ne règne pas toujours.



Du beau sexe & de la jeunesse  
Je suis assez fidèle ami:  
Mais pour la chagrine vieillesse,  
Je ne l'oblige qu'à demi.

On ne m'accuse point de faire une injustice ;  
Admirez pourtant mon caprice ,  
Tel me reclame & je le fais ,  
Tel me chasse , & je le poursuis.

Je dédaigne souvent des têtes redoutables ,  
Et j'accable des misérables.  
Aux plus braves je fais la loi.

Je réduis une Reine à demander l'aumône ,  
Je prostituë aussi la plus sage matrone ,  
Je mets , quand il me plaît , un manant sur le trône ,  
Je suis cher à des gens qui rompent avec moi.

Chers Lecteurs , lorsqu'ici ma recherche vous gêne ,  
Si je m'offrois à vous , suivez votre penchant ,  
Gardez-vous pour un rien de prendre trop de peine ,  
Et de me perdre en me cherchant.

---

#### AVERTISSEMENT.

**L**E Sr. Boutmy , Organiste de Son Altesse Royale le Duc Charles de Lorraine, à la Cour de Bruxelles, fait graver par Souscription son troisième œuvre de Pièces de Clavecin, consistant en six suites, dont chaque Exemplaire ne coûtera que 4 florins 4 sols argent courant de Brabant pour les Souscripteurs, & ceux qui n'auront point souscrit en payeront deux Ecus. Les Souscripteurs seront obligés de payer l'entier paiement en souscrivant, & on leur fournira l'œuvre complet à la fin du mois de Mars 1749.

On recevra les Souscriptions à Bruxelles chez l'Auteur demeurant sur le petit Sablon, & chez JJ. Boucherie Libraire, à Malines chez Louÿs Vander

Vander Elst, à *Anvers* chez N. Verdussen, à *Gand* chez J. Mayer, à *Bruges* chez N. Capelle, à *Lille* chez N. Cramé, à *La Haye* chez A. de Groot, à *Mons* chez N. Ulengaert, à *Amsterdam* chez N. Changuion, à *Louvain* chez N. Van Overbeke, à *Liège* chez Everard Kints, à *Luxembourg* chez les Héritiers d'André Chevalier, & à *Paris* chez N. le Clerc, tous Libraires.

*On mettra les Noms des Souscripteurs à la tête de l'ouvrage, ainsi on les prie de bien marquer leurs Noms & Villes, afin que les Exemplaires leur soient fournis fidèlement.*

## ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.*

*Suite des réformes.*

**I. France.** Les réformes dans les troupes ont continué jusqu'à présent à s'exécuter, & ce qui s'en présente de fâcheux est pour les Officiers, dont un très grand nombre se trouve par-là hors de service & sans pension, les diverses Ordonnances du Roi ne leur assignant rien. Il en paroît une qui supprime les Compagnies des Guides de *Tallemont* & de *Fritsch*, & celles des Volontaires de *Valgra*; une qui réduit le Régiment des Gardes de *Lorraine* à deux Bataillons, & une autre qui réforme le cinquième Bataillon de chacun des Régimens de *Picardie*, de *Champagne*, de *Piémont*, de *Normandie* & de la *Marine*. Par une autre Ordonnance renduë pour réformer le second Bataillon des Régimens de *Vermandois*, de *Languedoc*, de *Talarin*, de *Bonac*, de *Laval*, de *Rochefort*,

*de Besfort*, de *Nice*, de *Lorraine*, de *Berry*, de *Beauvais*, de *Hainaut* & de *Boulonnois* ; ces Régimens, composés de deux Bataillons, sont réduits à un Bataillon chacun, composé de seize Compagnies de Fusiliers, & de deux Compagnies de Grenadiers ; & la Compagnie de Grenadiers du second Bataillon est maintenüe sur pied sous le titre de seconde Compagnie de Grenadiers, & employée sur les revûes immédiatement après celle existante au premier Bataillon desdits Régimens ; lesquels, incontinent après la réception de l'Ordonnance réductive, se sont mis sous les armes par les ordres des Gouverneurs & Commandans des Provinces & Places où ils se sont trouvés pour passer en revüe, soit devant l'Inspecteur Général, soit devant le Commissaire des Guerres qui en a la police ; après laquelle revüe les Sergens & Soldats des Compagnies de Fusiliers de chacun desdits Régimens ont été distribués & incorporés dans les seize Compagnies de Fusiliers, qui sont conservées par l'ancienneté des Capitaines qui les commandent, & qui forment avec les deux Compagnies de Grenadiers de chaque Régiment, le Bataillon qui reste sur pied. L'incorporation ci-dessus ordonnée ayant été faite, les seize Compagnies de Fusiliers du Bataillon conservé desdits Régimens, ont été complétées des Sergens & Soldats les plus en état de servir, jusqu'à la concurrence de 40 hommes, le congé ayant été donné aux surnuméraires, dans le nombre desquels ont été d'abord compris ceux qui se sont trouvés incapables de continuer à servir ; ensuite ceux des Miliciens, qui ayant été incorporés dans lesdits Régimens, étoient dans le cas d'être congédiés, suivant les instructions que Sa Maj. avoit fait expédier aux Inspecteurs Généraux, & dans le

le surplus les Soldats les moins bons à conserver, & ceux qui, après avoir rempli le tems de leur engagement, avoient droit, par l'antienteté de leurs services, de prétendre être congédiés les premiers &c.

Le Roi a de plus supprimé le Régiment d'*Albanie*, pour l'incorporer dans celui de *Royal-Ecossois* & dans celui du Lord *Ogilvy*; le Régiment *Royal-Lorraine* est aussi supprimé du consentement du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar. Le Régiment de *Ponthieu*, qui étoit de deux Bataillons, vient d'être réduit à un; & l'on a pareillement réformé un Bataillon de chacun des Régimens d'Infanterie de *Royal*, *Montboissier*, *Touraine*, *Custine*, *Montmorin*, *Medoc*, *Royal-Comtois* & *Trainel*; de même que trois nouveaux Bataillons qui avoient été créés en 1746, pour représenter ceux des Régimens de *Flandres*, de *Conti* & de *Santerre*, faits prisonniers à *Asti*; mais avec cette différence, qu'après le retour de ces anciens Bataillons, les trois nouveaux y soient incorporés, & les Soldats surnuméraires de ceux-ci tenvoyés avec un congé absolu.

II. Toutes ces grandes réformes ne s'étendent pas sur le Régiment d'Ulans du Maréchal de Saxe, puisque ce Maréchal, qui est à son Château de *Chambord*, a choisi parmi les Hussars réformés, 700 hommes destinés à rendre ses Ulans complets. Les mêmes réformes ne vont pas non plus jusques aux Milices. Le Corps qui en est levé doit subsister pour la meilleure partie. Le Roi a donné ordre qu'il fût toujours entretenu sur le pied de 60 mille hommes. On ne réserve cependant qu'un Bataillon de chacun des Régimens de Milices. Le reste sera employé à la culture des terres. Il est ordonné néanmoins à ceux-ci de se  
repré-

représenter toutes les fois qu'ils en recevront le commandement. Et telle est l'économie, quant au Militaire en général, que le Ministère présent de la Couronne a jugé devoir faire succéder aux dépenses faites pour la guerre terminée, afin de retrouver en peu de tems les coffres du Roi remplis; chose d'ailleurs d'autant plus aisée à effectuer, qu'avec les grandes épargnes provenant du système de la réformation des troupes, on compte ne pas voir de si-tôt éclore celui pour l'abolition des nouveaux droits imposés sur les diverses consommations qui se font dans le Royaume, ni sur l'entrée & la sortie des denrées de l'étranger. Il y a cependant ceci d'excepté pour les Armateurs & les Négocians faisant le commerce des Isles Françaises de l'Amérique, que le Roi proroge en leur faveur, pour trois ans, la perception du droit de demi pour cent sur toutes les marchandises venant des mêmes Isles & Colonies; Sa Maj. voulant que les chargemens des Navires qui en arriveront, soient & demeurent exempts du paiement de ce droit, & qu'en conséquence la restitution en soit faite aux Négocians qui le trouveront avoir acquitté ce droit sur les chargemens des Navires arrivés depuis le premier d'Octobre 1748. L'Arrêt du Roi rendu à cette occasion, fixe la prorogation, à compter du premier Janvier de la présente année 1749, jusqu'au premier Janvier 1752; & dans le préambule de l'Arrêt il est dit que Sa Majesté accorde cette prorogation en considération des frais & dépenses extraordinaires auxquelles les Armateurs & les Négocians qui y font le commerce d'Amérique, ont été exposés depuis la guerre.

III. Comme il reste encore plusieurs choses à régler par rapport aux prises faites sur les Anglois  
&

& les Hollandois pendant la guerre, ou que ces deux Nations ont faites sur les Sujets du Roi, on est convenu que cette affaire sera décidée par des Commissaires que les trois Puissances enverront pour cet effet à *St. Malo*.

La marche des prisonniers Hollandois qui retournent chez eux, ayant été dirigée sur trois colonnes, deux d'icelles ont pris la route de *Valenciennes*, & une la route de *Lille*. Suivant la liste de ces prisonniers, laquelle a été remise au Bureau de la guerre, leur nombre monte à treize mille trois cens soixante hommes.

IV. Il s'est tenu sur la fin de Janvier plusieurs conférences à *Versailles*, qui ont eu pour objet l'état des affaires dans le *Nord*, & les événemens qui pourroient en résulter; & l'on a envoyé en conséquence des instructions à l'Ambassadeur du Roi en *Suede*. La Marine du Royaume à rétabli continuë d'être aussi l'objet des conférences qui se tiennent à la Cour. Les travaux dans tous les Chantiers occupent grand nombre d'ouvriers; on vient cependant de les suspendre pour un tems par ordre du Roi, en vûë de procurer aux Marchands du Royaume, la facilité de faire construire des Vaisseaux neufs & de radouber les anciens, afin de les employer à leur commerce. Et pour le bien de la Marine, le Roi a cru devoir en régler les Compagnies franches, dont le nombre a été fixé à cent, en ordonnant qu'elles fussent composées de 50 hommes chacune.

V. On n'a pas encore de nouvelles de la restitution effectuée du *Cap-Breton*, mais on en a de l'Isle de *France* & de *Pondichery*, dattées du 12. Octobre de l'année dernière, qui portent, „ que l'Amiral *Boscaven*, Anglois, se présenta „ devant cette Isle le 3. Juillet: Que le 4. au soir

20 soir il mouilla au vent du Port du Nord-  
 21 Ouest, avec 26 Vaisseaux, dont quatre avoient  
 22 Pavillon Hollandois: Que cette Escadre ran-  
 23 geant la côte en ligne, canonna vivement tou-  
 24 tes les Batteries; mais que ce grand feu ne  
 25 blessa personne, & qu'aucune des Batteries  
 26 ne fut dérangée: Qu'elle tint le mouillage  
 27 pendant quatre jours complets, & qu'après  
 28 avoir tenté inutilement une descente en plu-  
 29 sieurs endroits, elle se retira, la bonne con-  
 30 tenance des troupes & des habitans avec les  
 31 préparatifs faits pour s'opposer aux entrepri-  
 32 ses des Anglois, les ayant déterminé vrai-  
 33 semblablement à prendre ce parti: Que le  
 34 9. au matin ils leverent l'ancre: Que dès  
 35 que leur Escadre fut sous voiles, les quatre  
 36 Vaisseaux Hollandois parurent faire une dis-  
 37 férente route, & s'en séparèrent: Que pendant  
 38 & après le séjour de l'Amiral Boscawen, plu-  
 39 sieurs Navires qu'on a jugé avoir été détachés  
 40 de la Flotte, ont paru au vent du Port du  
 41 Sud-Est, & que le 22. on vit encore sous le vent  
 42 de l'Isle trois Vaisseaux avec Pavillon Hol-  
 43 landois: Que lorsque l'Escadre Angloise parut  
 44 à l'Isle de France, il y avoit dans le Port  
 45 du Nord-Ouest, le Vaisseau du Roi, l'*Alcide*,  
 46 commandé par Mr. de Kerfaint, quatre Na-  
 47 vires de la Compagnie des Indes & un autre  
 48 Bâtiment: Que depuis le départ de cette Es-  
 49 cadre, les Vaisseaux du Roi l'*Arc-en-Ciel* &  
 50 le *Cumberland*, y étoient heureusement arri-  
 51 vés, ainsi que tous les Vaisseaux de la Com-  
 52 pagnie & ceux frettés pour son compte, qui  
 53 avoient été expédiés de France depuis le mois  
 54 d'Août 1748. »

La Compagnie des Indes a appris par les Let-

tres qui ont apporté la nouvelle qu'on vient de rapporter, qu'une Escadre de huit Vaisseaux qui étoit partie de l'Isle de *France*, à la fin d'Avril, pour les *Indes*, sous les ordres de Mr. Bouvet, s'étoit trouvée le 21. Juin au soir, par le travers de *Gouadelour*, à la vûe de 22. Vaisseaux Anglois, commandés par l'Amiral Griffin, Anglois; que Mr. Bouvet ayant des forces trop inférieures pour risquer un engagement, s'étoit rendu à *Madras*, où le lendemain il avoit fait débarquer son argent, 450 soldats, & laissé un Vaisseau de transport chargé de différentes munitions; après quoi il étoit revenu à l'Isle de *France* le 25. Juillet; ce qui fait débiter à la Cour, que moyennant les secours pour *Pondichery*, on pouvoit y attendre, sans inquiétude, la jonction des forces des Amiraux Anglois *Boscawen* & *Griffin*, au cas qu'avant d'être informés de la signature des Préliminaires de la paix, ils voulussent effectuer contre cet Etablissement, le dessein qu'ils paroissent avoir médité de s'en emparer.

VI. Les particularités qui sont à rapporter de la Cour & du Royaume depuis celles du mois dernier, sont : Que le Roi a conclu une Convention avec le Landgrave de Hesse-Darmstadt, pour la restitution des déserteurs de part & d'autre.

Que Madame la Dauphine a fait le 30. Janvier une fausse couche, dont elle est présentement tout à-fait rétablie.

Que l'abondance renaissoit insensiblement en *Provence*, par la grande quantité de grains qu'on y transportoit de *Barbarie*, & par des Navires Anglois; que la même chose se voyoit dans la *Guyenne*, où la disette a été affreuse; & qu'à *Bordeaux* le commerce se ranimoit tellement & reprenoit si bien vigueur, que l'on comptoit au

mois de Janvier plus de 50 Navires Marchands ayant leur charge, & qui se dispofoient à faire voile de ce Port.

Que depuis l'arrivée du Prince Charles-Edouïard Stuart à *Avignon*, il a envoyé des ordres à *Paris* d'y faire travailler à une livrée des plus superbes & d'un choix très-remarquable.

Que le Roi a disposé de la place de Conseiller d'Etat; vacante par la mort de Mr. le Pelletier de la Houffaye, en faveur de Mr. le Pelletier Beaupré; Intendant de *Champagne*; & conféré cette dernière charge à Mr. de la Caze de Bove, qui est remplacé dans l'Intendance de la Généralité d'*Ausck*, par Mr. d'Aligre de Boislandry, Maître des Requêtes.

Que Sa Maj. a nommé Mr. de Cremille; Lieutenant-Général; pour travailler dans le Bureau de la guerre, sous le Comte d'Argenson, Secrétaire d'Etat de ce Département.

VII. Le 2. Fevrier Fête de la Purification de la Vierge, les Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre du St. Esprit, s'étant assemblés vers les onze heures du matin dans le Cabinet du Roi à *Versailles*, Sa Maj. tint un Chapitre, dans lequel Elle nomma Chevaliers le Duc de la Valliere, le Baron de Montmorency, le Comte de Mailly, le Marquis de Sassenage, le Marquis de Souvré, & le Marquis de Chalmazel. Ensuite, le Roi accompagné du Dauphin, & des Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'Ordre, se rendit à la Chapelle du Château. Sa Maj. devant laquelle les deux Huiffiers de la Chambre portoient leurs Masses, étoit en Manteau, le Collier de l'Ordre par dessus, ainsi que celui de l'Ordre de la Toison d'or. Après avoir assisté à la bénédiction des Cierges, & à la Procession qui

se fit dans la Chapelle, & après avoir entendu la Messe, célébrée pontificalement par l'Evêque Duc de Langres, Prélat-Commandeur de l'Ordre, le Roi monta à son trône, & reçut Chevalier, le Duc d'Ayen, le Duc d'Estillac, & le Comte de Vaulgrenant, qui eurent pour parrains le Duc de Biron & le Maréchal Duc de Coigny.

## E S P A G N E.

I. **D**epuis le rétablissement du commerce entre ce Royaume & la Grande-Bretagne, les droits sur les marchandises apportées par les Navires Anglois se levent sur le même pied qu'on étoit accoutumé de faire avant la guerre. Il n'y a eu aucune augmentation à cet égard, ni à *Cadix*, ni dans les autres Ports du Royaume. Il en est de même des Navires Hollandois, lesquels continuent de jouir dans les Ports de cette Monarchie, de tous les avantages accordés aux Nations les plus favorisées. Et quant au nouveau Traité avec l'Angleterre, il avance avec succès. Mr. Wall, Ministre du Roi à *Londres*, le mande. Toutefois, l'on ne procédera point à la conclusion, que les articles qui restent à régler, n'ayent été discutés avec Mr. Keene, que l'on attend de jour en jour de *Lisbonne* à *Madrid*.

II. Le Roi attentif à profiter du rétablissement de la paix pour soulager ses peuples, a rendu diverses Ordonnances propres à procurer ce but. Sa Maj. y ordonne le paiement en entier de tous les appointemens qui avoient été réduits à la moitié : Elle supprime les nouveaux droits imposés sur l'orge & la paille, de même que sur les moutons, les brebis & sur le sel. Elle a aussi fait une réforme considérable parmi ses Officiers & Domestiques de Fauconnerie. Et comme l'on a représenté plusieurs fois la né-

cessité

cessité de construire des Cazernes dans plusieurs des Places fortes de ce Royaume, le Roi a eul la bonté d'y affecter la moitié qui lui revenoit du produit des droits sur les especes de consommation. Du reste, toute l'attention de Sa Maj. est tournée à rendre ses sujets heureux. Elle voit avec satisfaction la paix rétablie en Europe, & si les autres Puissances concouroient avec Elle à en assurer la jouissance, l'Espagne pourroit se flatter de goûter pendant son règne, les avantages d'une paix non-interrompue. Il n'y a pas jusqu'à l'Hôpital général des pauvres à Madrid où le Roi ne donne ses soins. Ce Monarque s'étant fait rendre compte de la maniere dont les pauvres y étoient traités, a jugé à propos d'y faire faire une augmentation considérable de Bâtimens, & fait dresser un nouveau reglement sur la maniere dont il veut que les pauvres y soient traités à l'avenir.

III. Les finances du Royaume à mettre sur un bon pied, n'est pas un article négligé dans les applications de Ferdinand VI. Don Joseph de Carvajal de Lancastré, son premier Ministre, appliqué comme lui & très-fertile en moyens pour y parvenir, a formé un projet dans ce but. On retranchera, suivant ce projet, tous les emplois inutiles ou censés tels; emplois sur tout qui ne sont point desservis par ceux auxquels ils ont été conferés. Le Trésor Royal profiteroit par-là de bien des millions d'épargne.

Le Roi ayant chargé le Cardinal Portocarrero de ses affaires auprès du St. Siège, & voulant le mettre en état d'y soutenir son rang avec lustre, il lui est accordé quatre-vingts-dix mille piastres d'appointemens par an.

IV. Après un trajet de 49 jours, le Vaisseau

la *Nôtre-Dame de Cuoro*, commandé par le Capitaine Martin de Goycochea, est arrivé de la *Havane* à *Cadix*, chargé de Cacao, de Tabac & de 40 mille piaftres en espèces. Par ce Navire on apprend qu'à son départ de la *Havane*, il y avoit dans ce Port trois Vaisseaux de guerre & quelques autres Bâtimens chargés de neuf millions en argent régitté & d'autres marchandises; qu'ils avoient été prêts à faire voile pour l'*Europe* dès le mois de Novembre dernier; mais que sur l'avis du combat entre l'Escadre de l'Amiral Reggio & celle des Vaisseaux de guerre Anglois que commandoit l'Amiral Knowles, combat dont nos Mémoires ont fait mention, ils avoient différé leur départ jusqu'à ce que la circonstance fût plus favorable pour entreprendre leur voyage.

## P O R T U G A L.

UNE nouvelle loi qui vient d'être statuée par le Roi, doit être annoncée. Elle regarde les privilèges, les immunités & prérogatives, dont les Ministres étrangers, résidents en cette Cour, doivent jouir. L'intention de Sa Maj. est, qu'en vertu de cette Loi, le caractère des Ministres étrangers soit toujours respecté, aussi-bien que leurs Maisons & Hôtels, & que l'on ait les égards convenables pour tout ce qui leur appartient. Elle veut aussi qu'en conformité du Droit des gens, ces égards soient observés inviolablement envers toutes les personnes attachées à un Ministre, ou qui sont à ses gages: Mais elle ne prétend point que la chose ait lieu à l'égard des personnes qui n'appartenent point à la Maison d'un Ministre étranger, passent néanmoins pour telles, à la faveur des Billets de protection qu'elles en obtiennent. La volonté du Roi est que ces Billets de protection ne puissent arrêter le

le cours de la justice dans les cas où il s'agiroit de la punition de personnes qui se trouveroient coupables de quelque délit. Le Roi entend que si les domestiques d'un Ministre étranger insultent la justice, ou mettent quelque empêchement à ce que les personnes qu'elle y employe exercent librement leurs fonctions, ils soient déchus de tous privilèges & immunités, & punissables selon la rigueur ordinaire des Loix; ce qui aura lieu en particulier à l'égard de ceux qui arracheront un prisonnier ou un criminel des mains de la justice. La même loi réfléchit sur les abus inséparables de la facilité avec laquelle des personnes coupables, & qui veulent se soustraire à la justice, trouvent quelquefois un azile dans les maisons des Ministres étrangers, au préjudice du Droit des gens, qui ne doit jamais tendre à favoriser l'impunité, ni à porter obstacle aux règles établies pour le maintien de l'ordre public. Le Roi regardera toujours l'immunité de la demeure d'un Ministre public comme un privilège sacré qui doit être à l'abri de toute atteinte: Mais Sa Maj. veut que si quelque personne, pour éviter les poursuites de la justice, se réfugie dans la maison d'un Ministre étranger, cette personne soit par là même censée être coupable de la faute ou du crime dont elle étoit accusée, & sujette par conséquent à recevoir le châtement qu'elle aura encouru, sans aucune rémission, ni exemption &c.

Cette Ordonnance, quoique depuis peu seulement publique, est dattée du 11. Décembre 1748, signée par le Roi, & contresignée par le Secrétaire d'Etat Don Pedro de Morra & de Silva.

La santé de Sa Majesté est telle qu'elle est connue

connuë depuis quelques années. Les bains de Las Caldas lui font toujours favorables quand elle va les prendre.

### ARTICLE III.

Concernant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

- Convention pour les évacuations.
- I. **T**URIN. I. Ayant fait sentir le mois passé comme prochaine la fin des Conférences qui se tenoient à Nice, pour les évacuations d'Italie & l'établissement de toutes choses, suivant l'esprit du Traité définitif, on a présentement à rappoter que tout y a été achevé de régler le 21. Janvier par une Convention signée en cette Ville de Nice, dont voici la teneur.
- « Le 29. Janvier on remettra aux troupes de l'Infant Don Philippe les montagnés du *Parmesan*, avec les Bourgs de *Campiano*, *Bardi* & *Borgo-Taro*.
- « Le 3. Fevrier, on remettra aux mêmes troupes, tout le Duché de *Parme*. Le Comté de *Maurienne* sera remis aussi ce jour-là à celles du Roi de Sardaigne.
- « Le 5. Fevrier la Ville de *Plaisance* & tout le Duché de ce nom seront évacués aux troupes de l'Infant Don Philippe.
- « Le 7. du même mois, on remettra à celles du Duc de Modene tout le Duché de la *Mirandole*. La Placé de *Savone* sera remise dans ce jour aux troupes de la République de *Genoy*.
- « On évacuera pareillement aux troupes de Sardaigne la partie du Comté de *Nice* appelée le *Haut-Var*.
- « Le 10. Fevrier, la Ville de *Reggio* & tout le Duché

20 Duché de ce nom seront remis aux troupes du  
20 Duc de Modene.

20 Le 11. on évacuera aux troupes du même  
20 Prince tout le Duché de *Modene*, avec le di-  
20 strict appelé la *Grafignane*. Les troupes de la  
20 République de *Genas* rentreront ce jour-là en  
20 possession de *Campo-Freddo*, *Orada*, & de  
20 toute la partie de la Côte du *Ponent*, qui a été  
20 occupée par les troupes Autrichiennes.

20 La Ville de *Chamberry*, *Villefranche* & *Mont-*  
20 *talban*, avec toute la *Savoie*, excepté *Mont-*  
20 *mélian*, seront remis dans le même jour aux  
20 troupes du Roi de Sardaigne. Semblablement  
20 l'on remettra aux troupes Genoises *Final* avec  
20 tout le district de la Côte du *Ponent*, qui a  
20 été occupé par celles de Sa Maj. Sardaignoise.

20 Le 13. les troupes de l'Infant Don Philippe  
20 seront mises en possession du Duché de *Gua-*  
20 *stalla*. On remettra *Gavi*, *Novi*, & tout le *No-*  
20 *vesan* aux troupes Genoises. La Forteresse de  
20 *Montmélian* sera évacuée le même jour à celles  
20 du Roi de Sardaigne.

20 Le 24. ou le 25. Fevrier, le reste du Comté  
20 de *Nice*, avec la Ville de ce nom, seront remis  
20 aux troupes du Roi de Sardaigne; au moyen  
20 de quoi les évacuations respectives auront eu  
20 leur plein & entier effet.

Ainsi, voilà toutes choses parfaitement en ré-  
gle par rapport à l'*Italie*, sans que des discussions  
survenues à *Nice*, par rapport aux articles X, XIII  
& XIV du Traité de paix, ayent jamais été de  
nature à faire craindre les conséquences que quel-  
ques Lettres de ce Pays-là avoient annoncées. Ce  
sont les Commissaires de l'Impératrice-Reine de  
Hongrie & de Bohême qui ont signé cette Con-  
vention avec ceux de la République de *Genes* &  
du

du Duc de Modene. Ils en ont signé encore deux particulières, par lesquelles il a été stipulé que leur Souveraine feroit expédier incessamment des Actes ou Décrets pour assûter à ces deux Puissances, l'exécution entière des conditions qui les concernent dans le Traité définitif. Les Commissaires de Genes & ceux du Duc de Modene ont donné en conséquence aux Commissaires de l'Impératrice, les déclarations que ceux-ci ont exigées & admises, dans lesquelles il est formellement exprimé, que dès que la connoissance de l'expédition des Décrets ou Actes dont il s'agit sera parvenue aux Commissaires du Roi de France à *Bruxelles*, rien ne devra plus retarder l'évacuation du *Hainaut - Autrichien*.

II. Comme toutes choses doivent se trouver pour le présent sur le pied des évacuations consommées, on va procéder à la réduction des troupes du Roi. Outre les dix-huit mille hommes que Sa Maj. a résolu de réformer, elle congédiera aussi les Milices qui sont encore sur pied, ainsi que les Barbets, auxquels elle destine des récompenses, pour reconnoître le zèle avec lequel ils se sont comportés pendant la guerre. Sa Maj. cherche d'ailleurs tous les moyens de faire goûter à ses sujets les douceurs de la paix, & s'y détermine d'autant plus, que touchée des loix dures qu'ils ont dû subir, elle ne les a vû abrogées qu'à l'époque qui les a fait rentrer sous sa domination : Cette époque étoit tellement désirée dans le Comté de *Nice*, qu'un délai à l'évacuation, occasionné par certaines difficultés dont les Conférences des Commissaires furent susceptibles sur la fin de leur cours, avoit porté Mr. de Rebolgar, Intendant des troupes Espagnoles, de sommer le Collège de la Délégation de *Nice*,  
de

de payer pour le tems que ces troupes & celles de France devoient encore occuper cette Province, la somme de 60 mille livres de Piémont par mois, indépendamment de l'ustensile, & sans comprendre dans cette somme la fourniture du bois, du charbon, de l'huile, des chandelles, des bougies &c. pour les deux Quartiers-Généraux; ce qui faisoit seul un article de 500 livres par jour. Il a été ordonné en outre de continuer les fournitures ordinaires pour la subsistance des troupes Espagnoles & Françaises; Contribution qu'il a fallu acquitter par une nouvelle cottisation imposée sur tous les habitans de *Nice*, qui ont été obligés en quelque sorte de s'exécuter eux-mêmes pour trouver la somme exigée. Après cette opération finie le 13. Janvier, Mr. de Rebolgar est parti pour retourner en *Espagne*.

III. Ce qu'il y avoit encore de troupes de cette Couronne ( d'Espagne ) & de France dans le Comté de *Nice* & dans le Duché de *Savoie*, lors de la signature de la Convention du 21. Janvier, s'est mis en mouvement afin de retourner chez elles, & les Généraux ont fait leurs préparatifs pour la même fin. Ils sont depuis partis, le Maréchal de Belleisle pour *Paris* & le Marquis de la Mina pour *Madrid*; & tout le Pays qu'occupaient leurs troupes dans les Etats du Roi s'en est trouvé vuide le premier du présent mois de Mars, qu'elles avoient repris les unes la route de la *Provence*, les autres celle de la *Catalogne*. Et douze Bataillons, en trois divisions, de troupes Françaises qui étoient revenus dès le commencement du mois de Janvier de l'Etat de *Genes* dans le Comté de *Nice*, ont aussi successivement repassé le *Var*.

IV. La circonstance de la guerre n'ayant pas permis

mis au Roi d'examiner les véritables caufes de l'émeute qu'il y a eu dans le Royaume de Sardaigne, & dont nous avons parlé dans nos précédens Journaux, Sa Maj. a renvoyé cet examen au tems présent. En conféquence, elle a nommé des Commissaires qu'elle a chargés de se rendre dans ce Royaume, d'y examiner les griefs des habitans, & de lui faire raport des moyens les plus propres à y faire régner une tranquillité durable. Comme il n'y a qu'une partie des habitans de la Sardaigne qui ayent eu part à cette émeute, favoir, ceux qui habitent au sud de l'Ifle, & que le reste de ces infulaires est demeuré dans le devoir, on compte qu'il ne fera pas difficile de contenir les autres, & d'empêcher que l'esprit de mutinerie, qui doit être réprimé dès son origine, ne fasse des progrès parmi eux. Et quant à cette mutinerie, on apprend de Cagliari, Capitale de Sardaigne, que le Prince de Valguonata, qui en est Viceroi, avoit réuffi à y exterminer les brigands qui infestoient les grands chemins pendant la mutinerie arrivée, & que les nommés Serafino & Escano qui y ont trouble long-tems la tranquillité, ont été conduits à Cagliari, de même que le nommé Baptifte Melis, Chef de la mutinerie.

V. Le Roi a réfolu de déclafier Villefranche un Port franc, & de prendre les mefures néceffaires pour y faire fleurir le commerce. Sa Maj. a approuvé dans cette vûë un projet qui lui a été présenté pour creufer un Canal de communication depuis Carmagnolas sur le Pô, jufqu'à Coni, d'où l'on pratiquera un chemin qui conduira directement jufqu'à Villefranche. Dix Bataillons feront employés à ce travail.

On parle toujours de la prochaine arrivée à

Turin

*Turin* d'un Ministre de France & d'un autre de la part du Roi d'Espagne, d'autant plus que ces deux Cours paroissent avoir fort à cœur d'affermir la bonne intelligence avec celle-ci.

GENES. I. C'est en huit divisions que sont parties successivement de la Capitale & des terres de cette République, les 27 Bataillons de troupes que le Roi de France avoit envoyées à son secours. Elles ont toutes repris la route de la *Provence*, depuis le 15. Décembre que les premières se sont mises en marche, jusques aux jours marqués dans la Convention signée le 21. Janvier à *Nice*, qu'a été le départ des dernières divisions. Quelques Régimens dont les Officiers étoient sans chevaux, & ne pouvoient en avoir pour de l'argent, ont dû faire le trajet par mer. Il n'y a plus également dans tout l'Etat aucunes troupes Espagnoles. Ce qui n'en est pas retourné en *Catalogne*, à bord des Vaisseaux qui leur étoient préparés, prend, avec Mr. d'Ahumada, leur Commandant, la route des Etats cédés à l'Infant Don Philippe, dont ils vont prendre possession.

Il paroît décidé que ce Prince, qu'on n'apprend pas encore parti d'*Aix en Provence*, où il est depuis quelque-tems rendu de *Chamberry*, prendra sa route par *Genes*, en allant prendre possession des Duchés de *Parme*, de *Plaisance* & de *Gumballa*. Il doit y venir d'*Antibes*, en faisant le trajet à bord des Galeres de France. Les ordres sont donnés de faire les préparatifs nécessaires pour la réception de S. A. R.

II. Les Vaisseaux de guerre Anglois, qui, depuis le départ de l'Amiral Byng, étoient restés à *Vado* sous les ordres du Vice-Amiral Forbes, ont mis à la voile dès le 30. Décembre pour retourner en *Angleterre*. De manière qu'il n'y a plus  
de

de Vaisseaux dans les mers de *Genes*, de ceux qui en ont inquiété les côtes, comme il n'y a plus de troupes dans cet Etat de celles qui en ont ou secouru ou allarmé les habitans durant les troubles de la guerre, puisque les Impériaux, comme les Piémontois, s'en sont également retirés. Ce qu'il y avoit de ces derniers en *Corse*, en est aussi parti, après avoir remis le poste de *San-Fiorenzo* entre les mains des troupes Françaises. Nous avons déjà annoncé le mois dernier la retraite de cette Isle des Impériaux & des Piémontois, mais un peu prématurément pour les Piémontois, le reste de leurs troupes n'en ayant fait voile pour *Onelle* qu'au commencement de Janvier.

III. Mais il y a constamment un bon Corps de troupes Françaises en *Corse* aux ordres du Marquis de Curzay, avec aparence qu'il y demeurera jusqu'à l'entiere conciliation des peuples de cette Isle avec leurs Maîtres légitimes. Peut-être cette conciliation aura-t-elle déjà pris sa consistance dans l'assemblée de *Biguglia* indiquée au 14. Janvier, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier Journal; mais on n'a encore nul résultat de cette assemblée, où ont dû se trouver les Chefs des mécontents & tous les Députés de toutes les Pièves. Quoiqu'il en soit, Mr. de Chauvelin qui a eu le commandement des troupes Françaises dans l'Etat de *Genes*, depuis le départ du Maréchal de Richelieu, a été chargé des pouvoirs du Roi Très-Christien, & ensuite de ceux de la République, pour se rendre en *Corse*, afin d'y travailler à régler les affaires de cette Isle, selon les mesures les plus justes dont on conviendra à cet égard avec les Commissaires de la République. On compte qu'il y  
exécutera

exécute la commission à la satisfaction des deux Parties, & qu'il trouvera le moyen de vaincre la répugnance que les insulaires témoignent à vivre sous la domination de la République.

On attendra ainsi des nouvelles du succès de l'Assemblée de *Biguglia*, à laquelle le Marquis de Curzay est allé assister, après avoir fait avancer de ce côté-là cinq Piquets de troupes Françaises pour assurer la libre communication entre cet endroit & la *Bassie*. On sçait cependant que Mr. de Curzay a eu ordre de déclarer aux Corfes que le Roi de France leur accorderoit volontiers sa protection, mais que ce Monarque n'en vouloit faire d'autre usage que pour accommoder leurs griefs, & tenir la main à l'exacte observation de tout ce qui seroit stipulé.

*TOSCANE*. Près de 200 Esclaves natifs de ce Grand Duché, & qui étoient en captivité à *Alger*, à *Tunis* & à *Tripoli*, sont arrivés au mois de Janvier à *Livourne*, en vertu du Traité de paix entre l'Empereur & ces trois Régences, que Mrs. Hippolite & de Montmartz y ont signé comme Commissaires à cet effet de Sa Maj. Imp. On a également rendu la liberté à tous les Esclaves Algériens, Tunisiens & Tripolitains qui étoient sur les Galeres de *Toscane*, ou employés dans les travaux publics.

*NAPLES*. Cette Cour en agit avec les Régences d'*Alger*, de *Tunis* & de *Tripoli*, tout autrement que celle de *Toscane*. En paix avec ces Régences, pour l'avoir concluë il y a quelques années, & la voyant enfreinte sans cesse par les pirateries de leurs Corsaires, elle a pris la résolution de ne point rentrer en négociation de paix avec elles; au-contraire il a été décidé, que les Vaisseaux & Galeres du Roi s'uniroient avec ceux  
de

de la Religion de *Multhe*, de même qu'avec les Galeres du Pape & avec six Vaisseaux de guerre du Roi d'Espagne, afin de croiser conjointement contre les Corsaires.

On a commencé de mettre en exécution une Bulle du Pape pour lever, par forme de don gratuit, une somme considérable sur les Bénéfices situés dans les Pays de la domination du Roi. Ce don gratuit pourra rapporter plus de 400 mille ducats. Sa Maj. se propose d'employer cette somme à acquitter les dépenses de ce Royaume pendant la guerre.

ROME. Il n'y a rien d'intéressant ce mois-ci à rapporter de cette Cour, à moins qu'on ne prenne pour quelque chose plusieurs Congrégations de Cardinaux que le Pape a tenues, & qui ont eu pour objet une proposition faite il y a quelque tems, touchant l'assemblée d'un Concile National en *France*: assemblée à laquelle on dit que S. S. seroit disposé de donner les mains, si l'on pouvoit convenir sur certaines difficultés qui devoient être levées avant que l'on indiquât une assemblée de cette importance.

#### A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

VIENNE. I. Non-seulement le Ministère travaillera à ce qui peut resserret de plus en plus la bonne intelligence rétablie avec les Cours de *Dresde* & de *Berlin*, en continuant des conférences dans ce but avec Leurs Majestés Polonoise & Prussienne qui résident à *Vienne*, comme on l'a fait voir le mois dernier; on est dans des

sentimens

sentimens pareils pour la Cour de *Manheim*. Le Baron de *Becker*, qui en est arrivé chargé d'ordres de l'Electeur Palatin, pour terminer des affaires qui restent à discuter avec cette Cour, y est traité d'une façon très-distinguée, & confère assidûment avec les Ministres, particulièrement sur l'affaire du Fief de *Pleistein*, dont il a été fait mention à l'article XII. des Préliminaires de la Paix, mais qui n'a pû être comprise dans les stipulations du Traité définitif. D'ailleurs, afin de mieux cimenter le rétablissement d'une parfaite harmonie avec Son Alt. Electorale Palatine, l'Impératrice-Reine a envoyé ordre au Comte de *Cobenzel*, son Ministre Plénipotentiaire auprès du Cercle du *Haut-Rhin*, de se rendre à *Manheim*, & d'y exécuter une commission tendant à cette fin.

Le Comte de *Sternberg*, Envoyé auprès de L. M. I. faisoit état de ne point partir de *Vienne*, qu'après que l'on seroit informé quel seroit le Ministre qui devoit venir relever le Comte de *Loos*. Mais sur le retour du Roi de Pologne son Maître à *Dresde*, il doit prendre incessamment congé de Sa Maj. s'il ne l'a déjà fait.

II. L'exécution des articles XIII. & XIV. du Traité de Paix a fait accrocher les évacuations d'*Italie*, jusqu'à la Convention du 21. Janvier signée à *Nice*, qui les a enfin fixées. L'Impératrice-Reine l'a vû avec peine. Aussi, d'abord après avoir été informée que l'affaire tenoit à ces deux points, elle a fait dépêcher un Courtier au Général *Broune*, pour lui faire sçavoir qu'elle remettoit le Duc de *Modene* en pleine possession de sa Seigneurie d'*Arraz* en *Hongrie*, ainsi que des revenus y attachés, & qu'elle ne demandoit autre chose, si non, que ce Prince tint compte

des améliorations qui pouvoient y avoir été faites pendant le tems qu'avoit duré la guerre : Améliorations pour la sûreté desquelles le Duc de Modene assigneroit une caution solidaire dans la Ville de *Vienne*. L'article concernant les fonds qui appartiennent aux *Genois*, a aussi été réglé, les Directeurs de la Banque Impériale ayant été mandés à cet effet à la Cour. On a stipulé à cet égard, que l'Impératrice-Reine remettrait en vigueur les rentes des Sujets de la République de *Genes*, tant celles constituées sur la Banque Impériale, que celles sur la *Bohème*, la *Moravie* & le *Milanez*. Sa Maj. Imp. se charge aussi d'acquitter les rentes des capitaux avancés aux *Genois* sur les Duchés de *Parme* & de *Plaisance*, pour autant que ces capitaux regardent la partie des deux Duchés dont elle est demeurée en possession depuis le Traité de *Worms*. Ainsi, toutes choses se sont trouvées par-là achevées de régler pour effectuer les évacuations de l'*Italie* & la reprise de possession des Places du *Hainaut-Autrichien*. Et l'on met à présent en règle tout ce qui a rapport à un équivalent qui sera donné à l'Infant Don Philippe, pour une partie du Duché de *Guastalla* dont l'Impératrice demeurera en possession. On cherche aussi à échanger contre un équivalent en *Istrie* quelques terres que la République de *Venise* possède sur les frontières du *Milanez* & du *Trentin*; mais les *Vénitiens* font naitre là dessus des difficultés qui pourroient bien en empêcher le succès. Ils paroissent craindre que si les terres en question étoient employées dans la suite à quelque autre échange, ils ne se trouvoient exposés pour lors à des inconvéniens imprévus avec celui qui en deviendroit possesseur.

III. La conjoncture du rétablissement de la paix étant mise à profit pour faire de nouveaux arrangemens utiles aux sujets des Etats héréditaires de l'Impératrice - Reine, Sa Maj. Imp. a résolu d'emprunter de quelques Villes de l'Empire 1500 mille florins à quatre pour cent d'intérêt. Il lui est permis d'ailleurs par une Bulle du Pape qui a été publiée & affichée aux lieux ordinaires, d'en lever 600 mille sur le Clergé de ses Royaumes & Pays héréditaires, pour en employer le produit à la réparation & augmentation des Places frontieres de la Hongrie & de la Transilvanie. Cette subvention se levera pendant cinq ans, savoir, 120 mille florins chaque année. Sa Maj. Imp. a résolu aussi de faire une réforme considérable dans le Commissariat des guerres, afin de réduire le nombre des Membres dont il est composé, & de ne conserver que ceux qui seront jugés absolument nécessaires. Une autre résolution de Sa Maj. Imp. est de faire un nouveau règlement par rapport à la levée de la taxe sur les terres, afin que l'on observe plus d'égalité que ci-devant dans la maniere de la percevoir. A cet effet tous les Seigneurs & autres personnes qui possèdent des terres dans l'Archiduché d'Autriche, sont soumis d'en déclarer exactement la valeur, en y joignant une spécification des accidens ou autres changemens auxquels ces terres ont été sujettes depuis quinze ans.

La circonstance de la paix a de plus fait approuver à l'Impératrice un projet qu'on lui avoit présenté pour employer une partie des revenus de l'Autriche-Antérieure, à mieux fortifier les quatre Villes Forestières, connues sous les noms de Rhynfelden, Seckingen, Lauffembourg & Waldsbue. A l'égard de Frybourg, l'Empire sera

dit-on, requis d'accorder quelques Mois Romains pour en réparer les fortifications.

IV. L'Impératrice a disposé de la Place de Président de la Banque Impériale, vacante par la mort du Comte Philippe-Joseph de Kinsky, en faveur du Comte de Chotek, ci-devant Ministre Plénipotentiaire de cette Cour à celle de *Munich*, & frere du Comte de ce nom, qui réside actuellement en la même qualité auprès du Roi de Prusse. Elle a conféré aussi au Général Harsch le Régiment d'Infanterie vacant par la mort du Comte de Wurmbbrand, & a nommé le Lieutenant-Colonel de Madreras, Espagnol, Commandant d'un Bataillon que l'on a formé des débris du Régiment des Pandoures, dont le ci-devant Colonel Trenck étoit Chef.

Le beau Régiment de Dragons du Général de Stirum est réformé.

V. Mr. de Lieven, Commandant en chef du corps auxiliaire de troupes Russiennes, est venu faire à *Vienne* un séjour depuis le 17. Janvier, qu'il y arriva avec le Général d'*Orsoff* & quelques autres Généraux Russes, jusqu'au 28. du même mois, qu'ils en partirent pour retourner à leur quartiers de *Proarnitz* en *Bohème*, après avoir eu leurs audiences de congé de Leurs Majestés Imp. comme ils en avoient eu une le lendemain de leur arrivée. Pendant que le Général Lieven a été à *Vienne*, il a conféré avec les Ministres de la Cour sur plusieurs affaires très importantes, conjointement avec Mr. de Lanczinski, Ministre de *Russie*. Il y a, dit-on, été question de l'état présent des affaires du Nord, qui pourroit faire éclore une nouvelle alliance relative à cet objet, & en vertu de laquelle les Cours de *Russie* & de

la *Grande-Bretagne* resserroient les engagemens qu'elles ont avec celle de *Vienne*, pour contribuer au maintien de la tranquillité dans cette partie de l'*Europe*; & que si un but si salutaire ne pouvoit être rempli, on pourverroit efficacement par cette alliance au secours de l'une des Puissances qui se trouveroit dans le cas d'être assistée. Quoi qu'il en soit, il n'y a de distinctions qui n'ayent été faites au Général Lieven & à Madame son Epouse pendant leur séjour à *Vienne*. Leurs Maj. Imp. ont témoigné à ce Général & aux autres qui y étoient venus avec lui, combien elles étoient satisfaites du bon ordre & de la belle discipline qu'ils faisoient observer à leurs troupes depuis leur arrivée en *Bohème* & en *Moravie*; ordre & discipline qui à la vérité ne pouvoient être surpassés, puisque jusques à leur départ on n'a point entendu que les habitans eussent formé nulle part de plaintes à leur charge.

Le Général Lieven & les autres Généraux Russiens sont partis de *Vienne* avec de beaux présens que leur ont fait Leurs Maj. Imp. Ils n'ont point tardé de se remettre en marche & de faire repasser le Corps qu'ils commandent en *Pologne*, pour de-là le reconduire dans les Provinces de *Russie*. Madame de Lieven a été gratifiée par l'Impératrice-Reine d'un éventail garni de diamans de la valeur de dix mille florins, ce qui s'est fait d'une manière des plus gracieuse. Cette Dame, qui s'arrêtoit encore à *Vienne* dans les premiers jours du mois de *Fevrier*, étoit le premier de ce mois au Bal qui se donnoit au Palais, & voulant reprendre son éventail, elle s'aperçut qu'il étoit égaré; sur quoi l'Impératrice, qui lui destinoit celui dont elle lui a fait présent, l'obligea à l'accepter.

VI. Le 9. du présent mois de Mars le Comte de Colloredo doit faire une entrée publique à *Vienne*, en qualité d'Ambassadeur de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem, ayant été revêtu de ce caractère par le Grand Maître de Malthe, dont il a reçu au mois de Janvier les Lettres de créance. On compte que pour le même-tems le Sérénissime Prince Charles de Lorraine sera parti pour aller reprendre possession du Gouvernement général des Pays-Bas Autrichiens, tous les équipages de S. A. S. ayant été achevés de préparer pour ce voyage dans le cours du mois de Janvier.

SAXE. I. Leurs Majestés Polonoïses sont de retour à *Dresde* depuis le 8. Fevrier, étant parties le 3. du même mois de *Varsovie*, pour y revenir, accompagnées des principales personnes de leur Cour. Le Prince Xavier se préparoit au contraire pour lors à se rendre en *Pologne*, suivant le désir des Grands de ce Royaume qui l'ont demandé au Roi. Le retour de Sa M. dans son Electorat, arrivé plutôt qu'on ne le comptoit, lui a paru nécessaire, vû les occurrences que la situation actuelle ou future des affaires du Nord pourroit faire naître dans l'Empire. Quoique l'union entre la Cour de *Vienne* & celle de *Petersbourg* soit déjà solidement affermie, cette dernière, afin de ne rien négliger de ce qui peut marquer sa haute considération pour l'autre, a envoyé ordre au Comte de Bestuchef, revêtu à *Dresde* de la qualité de son Ministre Plénipotentiaire, de se rendre à *Vienne* pour y prendre celle de son Ambassadeur. On prétend que ce Seigneur sera remplacé par le Comte de Keyserling, Ministre Plénipotentiaire de *Russie* à *Berlin*, & qui résidoit en *Saxe* avant de passer à la Cour de *Prusse*. II.

II. Le Roi étant encore à *Varsovie*, a honoré le Général Comte de Rutowski de la dignité de Felt-Maréchal. Sa Maj. s'est déterminée, par le rétablissement de la paix, à faire une réforme dans les troupes de cet Electorat. Les événemens imprévûs que le concours des circonstances peut occasionner, l'engagent en même tems à exécuter cette réforme de maniere que l'on soit toujours en état de rassembler les troupes lorsque le besoin l'exigera. Dans cette vûë elle a envoyé au Felt-Maréchal de Rutowski un plan, suivant lequel les Régimens seront conservés, en diminuant le nombre des Compagnies. Celles qui demeureront sur pied seront renforcées en y incorporant les Soldats des Compagnies cassées, jusqu'à la concurrence du nombre auquel chaque nouvelle Compagnie sera fixée; de sorte qu'il n'y aura qu'une petite quantité de surnuméraires qui recevront leur congé. Conformément à ce plan, l'Armée Saxonne consistera en 26 Bataillons & 40 Escadrons de troupes réglées, non-compris les Régimens de Chevaux-Legers & le Corps d'Ulans qui est en *Pologne*. On entretiendra aussi dans cet Electorat douze Bataillons de Milices. Les dispositions par rapport à cette Armée seront réglées de maniere qu'elle soit en état de marcher au premier ordre, & que l'on puisse, quand le besoin l'exigera, l'augmenter en peu de tems considérablement. A cet effet l'on conservera tous les Officiers des Compagnies incorporées, & ils seront mis à la suite des Régimens, en leur assignant des appointemens proportionnés à leur qualité, & desquels ils jouiront jusqu'à ce qu'ils soient employés de nouveau dans des grades effectifs. On tâchera, par une suite du même plan, de faire enforte que ni

les Bataillons, ni les Escadrons, ne soient jamais séparés dans les quartiers où ils seront répartis. Au moyen de cet arrangement, le Roi conservera sur pied une Armée de vingt mille hommes de bonne troupe, laquelle, suivant les occurrences, pourra être augmentée jusqu'à trente-cinq mille hommes.

III. On a découvert une mine à peu de distance de *Dresde*. On a travaillé d'abord à l'exploiter, & après être parvenu jusqu'à la veine métallique, on a trouvé qu'elle étoit d'un argent de très-bon aloi. Sur cette découverte, on peut avancer que le siècle où nous vivons est en particulier remarquable pour la découverte des mines. Les Lettres de presque tous les Etats de l'Europe en annoncent.

Les mines de *Friedbourg*, très-connues pour être très-abondantes, continuent d'avoir tout le succès qu'on puisse désirer, puisque l'on porte toutes les semaines pour la valeur de quatorze mille écus de leur produit à l'Hôtel des Monnoyes afin de frapper des espèces.

PRUSSE. Le nombre considérable de troupes que le Roi garde sur pied, tandis que presque toutes les autres Puissances desarmement, est tel, que dans quelque circonstance que ce soit, Sa Maj. pourroit se passer de secours étrangers. On ne voit jusqu'ici nulle nécessité de ce système: Aussi ne paroît-il autrement dicté que pour tenir en tout tems des forces capables de conserver au Roi ses possessions naturelles & acquises, & de le faire respecter au dehors. Pour avoir constamment ces troupes comme si elles devoient entrer en campagne, on ne laisse manquer aucuns chevaux à tous les Régimens de Cavalerie, de manière que les ordres sont donnés d'en acheter une certaine quantité

quantité qui puisse sans cesse fournir au besoin : Et quant aux recrues , on en leve sans interruption dans tous les Etats de Sa Maj. afin que le nombre fixé de ses forces soit toujours complet. Mais il s'est fait de ces levées d'hommes , qui ayant aparence de quelque force , il y a été pourvû , ou du moins l'on a déclaré ce qu'il convenoit sur pareil cas , comme on va le remarquer. Il s'éleva l'après-midi du 23. Janvier parmi les habitans de *Berlin* , un mouvement extraordinaire , mêlé de crainte , occasionné par l'enlèvement de plusieurs personnes que l'on arrêtoit dans les rues , pour les forcer à prendre service. La cause en fut d'abord connue , en apprenant que quelques jeunes gens de haute taille , engagés déjà pour servir dans les Régimens qui sont en garnison en cette Ville , s'étoient échappés de leurs quartiers , & avoient pris service en qualité de domestiques de livrée : Sur quoi les Officiers de ces Régimens ayant fait savoir le préjudice qu'ils souffroient par-là , avoient obtenu qu'il leur fût permis de reprendre ces enrôlés par tout où ils les trouveroient. Aussi-tôt que le Roi fut averti de ce mouvement & des circonstances qui l'avoient occasionné , Sa Maj. crut qu'on avoit excédé ses intentions , & passé les bornes de sa permission , en arrêtant d'autres personnes que celles que l'on devoit chercher. Les ordres furent donnés sur le champ de les relâcher.

Cette affaire a eu ces suites , que le même jour le Roi manda Mr. de Kirchefen , Conseiller Privé de Guerre & Directeur de la Police , & lui ordonna de faire assembler le lendemain à l'Hôtel de Ville les Marchands , les Manufacturiers , les Fabricans & autres Bourgeois notables , & de leur déclarer , à l'occasion du mal-entendu arrivé la veille ,

le, qu'ils pouvoient être tranquils sur ce qui regardoit les ouvriers & autres personnes employées dans leurs Manufactures, Fabriques &c., que non-seulement ils ne devoient point craindre qu'il y en eut aucun d'enrôlé pour le service militaire, mais qu'ils pouvoient être assurés que les enrôlemens par force n'auroient jamais lieu dans cette Capitale, sous quelque prétexte que ce fût, son intention étant de favoriser toujours par préférence le Commerce & les Arts, des marques de sa protection.

En effet, non-seulement les Arts & le Commerce tant maritime qu'autre, donnent d'heureuses prémices des réglemens de Sa Majesté; mais aussi tous les Tribunaux de Judicature dans le fait d'abréger les procédures, manifestent que la sagesse de ces réglemens sera toujours respectée.

Divers Officiers Généraux se sont rendus, au commencement de Fevrier à *Potzdam*, où se sont tenues plusieurs conférences, à l'issuë desquelles quelques-uns d'entre-eux sont partis pour aller joindre leurs Corps, & d'autres pour se rendre en *Prusse* & en *Silésie*. On ne fait si les affaires du Nord, qu'on veut ne pas regarder d'un œil fort tranquille à la Cour, ne feront pas occasionner des mouvemens aux troupes dans les divers quartiers qu'elles occupent: quoiqu'il en soit, les Lettres de *Berlin* annoncent pour le mois prochain (d'Avril) un changement dans la distribution générale de ces quartiers.

---

Les nouvelles du *Mecklembourg* portent que les affaires dans ce Duché ne sont guères moins agitées qu'elles l'étoient pendant la vie du Duc Charles-Léopold: Que les différends entre le Duc Chrétien-Louis & la Noblesse sont toujours  
au

au même état , par le refus que fait cette Noblesse d'acquitter les redevances & contributions dont ce Prince exige le payement.

Les autres Etats d'*Allemagne*, ni la Diète de l'Empire à *Ratisbonne*, ne présentent rien de moi-ci de fort remarquable. Mais l'affaire des Protestations n'expire pas encore à *Aix-la-Chapelle*. La Maison de *Hesse-Cassel* forme des prétentions sur la succession du Duché de *Brabant*. Un ample Mémoire a paru sur cette prétention, que peut-être la Cour de *Vienne* voudra refuter. Ce Mémoire en a enfanté un autre du Landgrave de *Hesse-Darmstadt*, qu'il a fait distribuer aux Puissances contractantes du dernier Traité de Paix, & par lequel il avance « Que la Maison est aussi « fondée que celle de *Hesse-Cassel* à former des « prétentions sur la succession du Duché de *Brabant* ; que les droits de la Maison de *Hesse* sont « tels, qu'ils doivent être considérés comme par- « faitement communs aux deux Branches ; qu'on « ne sauroit admettre une distinction que le Vice- « Chancelier *Koppen* a prétendu établir sur des « raisons de droit d'aînesse ou de succession di- « recte ; que les annales du Duché de *Brabant* « ne favorisent en rien cette prétention, & que « les Pactes de famille qui subsistent entre les « deux Branches, y sont directement contraires &c. »

Le Prince de *Croy-Solre* augmente le nombre des représentans en Protestations à *Aix-la-Chapelle*. Il en a fait signifier pour le maintien des droits qu'il prétend sur la Ville & Comté de *Buren*, sur *Leerdam*, le Pays de *Leden*, & autres énoncés dans un Ecrit présenté à cette occasion. Il établit sa prétention en qualité de plus proche héritier d'Anne d'Égmond, épouse de Guillaume de Nassau Prince d'Orange. Il prétend aussi être  
appellé

appelé à la succession féodale du Comté de *Meurs*, comme étant descendu en ligne directe de Vincent Comte de Meurs.

Il faut ajouter ici, que l'Electeur de Baviere en faisant communiquer aux Cours de *France* & de la *Grande-Bretagne* la Protestation que nous avons rapportée dans nos Mémoires de Janvier dernier, pour des droits prétendus de sa part sur le Duché de la *Mirandole* & le Marquisat de *Concordia*, ce Prince a écrit en même-tems une Lettre au Roi Très-Chrétien & à Sa Majesté Britannique pour leur recommander ses prétentions.

#### A R T I C L E V.

*Conservant ce qui s'est passé de plus considérable dans le N O R D, depuis le mois dernier.*

**R**USSIE. I. L'Impératrice voulant répondre, par un retour de confiance à celle que ses alliés lui témoignent, a fait donner part à plusieurs des Puissances qui lui sont amies, de diverses choses relatives au délit pour lequel le Sr. Lestocq a été exilé. Tout ce que l'on peut ajouter sur cette matiere à ce que nous en avons rapporté le mois passé, c'est que le Sr. Lestocq, entrant dans des secrets d'Etat qui n'étoient point de sa compétence, avoit averti quelques Cours étrangères, que l'on étoit informé de certaines menées préjudiciables aux intérêts de la *Russie*, & que non-content d'avoir donné de pareils avis, il avoit fait connoître les voyes par lesquelles on en avoit été instruit, en quoi il avoit compromis des personnes qui s'intéressoient à la gloire & au bien de cet Empire.

Sans l'indiscrétion du Sr. Lestocq, on pense que

que ces découvertes n'auroient pas éclaté, & que la Cour se seroit peut-être contentée de juger par l'événement; du fondement que pouvoient avoir ces avis secrets. On a fait partir le Sr. Lestocq pour son triste exil de *Kamschatska*, & son épouse, de laquelle il doit vivre pour toujours séparé, pour le lieu qui lui est fixé en *Siberie*.

II. Les quartiers en *Livonie* & dans les Provinces voisines, de même que de grands amas de provisions, se trouvoient tout préparés sur la fin de Janvier, pour le Corps de troupes Russiennes, attendu de retour de *Bohème* & de *Moravie*. Ce Corps, ainsi que toutes les troupes de l'Impératrice-Czarine, ont ordre de se tenir prêtes à faire tels mouvemens que les circonstances du tems exigeront, suivant l'esprit des Ordonnances dont nous avons rapporté la teneur dans notre dernier Journal. Même ordre pour la flotte & pour tous les Vaisseaux nouvellement construits & équipés. Et cependant, ce qui se publie par le Ministère sur ces grands préparatifs, ne porte que sur la maxime qu'on a suivie & qu'on veut suivre, depuis le Czar Pierre I, de tenir sans cesse les forces de la *Russie* sur un pied respectable. Il est vrai que jusqu'à présent on prévient sur les frontieres de la *Finlande*, tout ce qui pourroit occasionner des plaintes de la part des habitans de la *Finlande-Suedoise*. Il y a des ordres rigoureux à ce sujet, envoyés aux troupes qu'on a fait marcher vers cette Province, & en particulier à un Corps de Cosaques qui y est réparti dans des cantonnemens.

III. Depuis que la Cour est à *Moscou*, on est fort attentif à *Petersbourg* à l'arrivée des étrangers qui se rendent en cette Ville, & à examiner

les véritables motifs de leur venuë. Attention qui est fondée sur des avis que le Gouvernement a reçus, qu'il s'étoit trouvé, il y a quelque-tems à *Petersbourg*, des personnes dont les démarches pouvoient paroître suspectes. On y est aussi fort attentif aux affaires de *Courlande*: & c'est-là d'ailleurs une des applications de la Cour; car il est présentement question d'une prochaine assemblée à *Mittau* des Etats de ce Duché, pour procéder à l'élection d'un nouveau Duc, ce qui a fait juger à la Cour que des magasins préparés sur la frontiere de *Courlande*, devoient rester dans l'état où ils sont, afin que si l'on étoit obligé d'avoir quelques troupes assemblées de ce côté-là, elles pussent y subsister plus commodément, & sans être à charge au Pays.

IV. La Cour à son arrivée à *Moscou*, où il paroît qu'elle fera un assez long séjour, a trouvé deux Couriers des frontieres de *Perse*, par les dépêches desquels on a appris, que la confusion étoit plus grande que jamais dans ce Royaume; que le nouveau *Sophi Adil-Ali-Kouli-Kan*, successeur du fameux *Thamas-Kouli-Kan*, loin de voir son autorité s'affermir, la voyoit s'affoiblir de jour en jour par quatre factions qui s'étoient élevées contre lui; qu'à la tête de la principale étoit son propre frere, qui étoit marché avec un nombreux Corps à *Ispahan* pour l'en chasser; & qu'on prétendoit même qu'il y avoit réussi. Et que la Porte-Ottomane voyoit ces troubles d'un œil de tranquillité, parce que son intérêt & sa politique n'exigeoient autre chose d'elle, que d'en être simple spectatrice, en attendant que quelqu'une des factions fût dans le cas de réclamer son assistance.

V. On peut faire mention ici d'un froid qu'il

a fait à *Petersbourg* & dans les environs depuis le 10. jusqu'au 13. Janvier, comme d'un froid dont on n'a jamais senti de pareil. Il a été si âpre & si pénétrant, que les effets qu'il a produits pendant ces quatre jours, ont été de plus funestes. Des personnes obligées de sortir des maisons pour leurs affaires, ou pour leurs besoins, ont été trouvées mortes & gélées dans les rues. On en a transporté une centaine dans la maison où s'assemblent les Commis ou Officiers de la Police. Une dernière division du Régiment des Gardes qui étoit en marche pour rejoindre la Cour à *Moscou*, a été obligée de s'arrêter sur la route, & une partie des soldats qui la composoient ont été trouvés gélés & privés de tout sentiment. Les équipages du Général Bernes, Ambassadeur de la Cour de *Vienne*, qui avoient pris la même route, ont aussi été obligés de s'arrêter en chemin, après que les domestiques qui les conduisoient ont été réduits, par l'extrême rigueur du froid, dans un état déplorable, les uns ayant eu le nez & les oreilles totalement gélées, les autres les mains & les pieds, & quelques-uns ayant été pénétrés au point qu'ils en ont perdu l'usage de la parole. Messieurs de l'Académie de *Petersbourg* ne trouvent dans leurs recueils aucun exemple d'un froid si excessif; aussi le Thermomètre du célèbre Mr. de Lisle a baissé de 206 degrés, & celui de Fahrenheit de 32 degrés au-dessous de la marque OO qui désigne un très-grand froid.

Delà on peut croire que dans les autres parties de la *Russie*, plus voisines du Pole, la rigueur du froid y aura été encore plus fatale, non seulement aux hommes, mais encore aux animaux. Ce qui est arrivé, tandis que dans les contrées plus

plus méridionales, nous n'avons eu qu'un tems si doux & si pluvieux qu'on n'a point eu d'exemple de chose semblable depuis très-longues années.

Quelques jours avant le froid singulier dont on vient de parler, savoir le 7. Janvier, le feu prit avec beaucoup d'impétuosité dans l'Hôpital de la Marine à *Cronstadt*. Comme il n'étoit construit que de bois, les flammes firent en peu de tems, beaucoup de progrès, jusques-là qu'une partie des malades qui étoient dans cet Hôpital, ont périés malheureusement par les flammes.

S U E D E.

I. **D**ANS les Provinces Septentrionales de ce Royaume, particulièrement dans la *Laponie*, le froid excessif s'est fait aussi sentir au tems marqué ci-dessus, d'une manière dont on ne connoit point d'exemple; puisque les habitans de ce Pays-là, quoiqu'endurcis au froid, n'ont pu résister à celui-ci, un grand nombre d'entre eux en étant morts. Ce froid vif & pénétrant a été cause que les loups & les ours sont sortis en grand nombre de leurs retraites, & se sont répandus à la campagne & dans les villages, où ils ont causé beaucoup de mal & d'incommodité aux habitans. Deux à trois mille paysans ont été commandés là-dessus pour aller leur donner la chasse.

II. On a déjà dit, qu'à l'exemple des préparatifs de guerre que l'on faisoit dans les Provinces de la domination de *Russie*, on en faisoit également de toutes espèces dans celles dépendantes de la Couronne de *Suede*, principalement en *Finlande*: ce qui se continue de manière à trouver sur la fin du présent mois de Mars une Armée de plus de 40 mille hommes dans cette Province. Mais quant à sa destination, c'est

c'est toujours un problème ; car il n'est pas certain que des conjectures auxquelles ces préparatifs donnent lieu, soient absolument fondées ; ainsi l'événement seul en décidera , puisque souvent il arrive que des préparatifs dirigés d'un côté, servent à des opérations toutes différentes de celles qu'on avoit prévûës. En attend donc que les choses se développent à cet égard, les troupes de *Suede* & celles de *Russie* observent exactement les unes à l'égard des autres , tout ce que l'on peut attendre de la plus scrupuleuse attention à maintenir les loix d'un bon voisinage.

Mais ce dont on est bien informé à la Cour, c'est que l'affaire de *Courlande* n'est pas indifférente à la *Russie*.

#### P O L O G N E.

I. **L**A grande affaire de l'élection d'un nouveau Duc de *Courlande*, dont il est de nouveau beaucoup parlé, donne occasion deveiller l'attention de ceux qui peuvent se présenter sur les rangs ; & il en est de trois Partis dont chacun soutient les intérêts de son Aspirant.

Le Maréchal de Saxe a ses partisans, qui soutiennent la légalité de son élection faite en 1726, sans s'arrêter au résultat de la Diette de *Groano* de la même année, d'autant plus que celle de pacification, tenuë en 1736, a mis à néant tout ce que la Diette de 1726 avoit décrété par rapport à la *Courlande*. Ils en infèrent donc que le Maréchal de Saxe n'a rien perdu de ses droits, puisque ce Seigneur, après les avoir soutenus par la voye des armes, n'a cédé qu'à la supériorité des troupes Russiennes qu'on avoit fait marcher contre lui ; outre qu'il n'a point manqué de

P faire

faire ses protestations dans toutes les occasions où elles ont été nécessaires.

Le second Parti est celui du Prince-Louis-Ernest de Brunswich-Lunebourg-Wolfembuttel, Général d'Infanterie des Armées de l'Impératrice-Reine, second frere du Duc régnant de Brunswich, & neveu de l'Impératrice veuve de l'Empereur Charles VI. Il a été élu en 1741, d'une maniere conforme à ce que la Diète de Pologne avoit prescrit par l'article 269 de la Constitution de 1736. L'élection de ce Prince a suivi de près la disgrâce de Jean-Ernest de Biron, dont l'élection, quoique confirmée ensuite par une investiture, n'en avoit pas moins tous les caractères d'une intrusion. Aussi, les Etats de Courlande rendus à eux-mêmes & à leur liberté, n'ont fait aucune difficulté de rayer de la liste de leurs Ducs, un homme de basse extraction, que la faveur de sa Souveraine avoit fait monter sur le Trône des Kettlers, qu'un changement de Régence a fait envoyer ensuite en Sibirie, & qui est encore actuellement à *Paraslow* sur le pied d'un exilé.

Le troisième Parti est pour proposer à cette dignité, un des fils du Margrave Albert-Frédéric de Brandebourg, mort en 1731, & grand oncle du Roi de Prusse présentement régnant. Il étoit apparenté à la Maison Ducale, par son mariage avec Marie-Dorothée Kettler, fille aînée de Frédéric Casimir Duc de Courlande, & sœur du Duc Frédéric-Guillaume, mort sans postérité.

Les Etats de *Courlande* se regardent dans la pleine liberté de fixer leur choix sur celui des Aspirans qu'ils jugeront le plus propre à procurer le bonheur de leur Pays. Mais la concu-

survenance des différens Partis qu'on vient de nommer, ne sauroit être décidée que par leur assemblée, dans laquelle on se propose de procéder à la nouvelle élection selon la teneur de la Constitution de 1736, par laquelle il est permis à Noblesse, en vertu des *Pactes de subjection* & de la forme du Gouvernement, d'élire un nouveau Duc, qui, ensuite de cette élection, doit recevoir l'investiture du Roi & de la République de *Pologne*, comme Seigneur Suzerain. Cette investiture tire son origine du Traité de 1651, par lequel Godard Kettler, Grand Maître de l'Ordre Teutonique en *Livonie*, soumit la *Courlande* à Sigismond, Roi de Pologne, qui l'en investit à titre de Fief masculin. Il a eu cinq Successeurs jusqu'à Ferdinand, mort à *Dantzich* en 1737.

II. Le projet d'assembler une Diette extraordinaire des Etats de *Pologne*, qu'on avoit annoncé comme abandonné, ne l'est pas. Les Grands ont fait connoître au Roi, peu avant son départ pour retourner à *Dresde*, que comme il pouvoit survenir des circonstances qui exigeroient indispensablement la tenuë d'une pareille assemblée, il falloit se tenir prêt à la convoquer dès que le besoin le demanderoit. De suite les ordres ont été donnés de préparer les Universaux ou Lettres de convocation pour cette Diette, & le Roi les a signés, mais on n'y remplira la date que quand le tems aura été fixé pour la tenuë de cette assemblée.

III. Les diverses colonnes des troupes Russiennes qui étoient en *Bohème* & en *Moravie*, sont arrivées successivement, dans le cours du mois de Février, dans le Palatinat de *Cracovie*, pour continuer leur marche vers leur Pays. Elles observent, depuis leur retour en *Pologne*, la même

exactitude de discipline qu'elles ont observée en traversant ce Royaume la première fois. Toutes les dispositions avoient été faites pour que ces troupes trouvassent en abondance sur leur route, les vivres & fourages nécessaires pour exécuter leur second passage avec toute la promptitude possible : Elles sont encore au nombre de 26 mille 750 hommes.

## D A N N E M A R C.

I. **I**L y a apparence que cette Cour fera passer des troupes vers la fin du mois d'Avril prochain, dans la *Norvege*, où le Roi est toujours résolu d'aller faire un voyage. En même-tems que cette résolution a été prise, Sa Majesté a fait déclarer par son Ministre à la Cour de *Suede*, que cet envoi de troupes en *Norvege* ne se feroit que dans le dessein d'y échanger les Garnisons des Places ; qu'ainsi Sa Maj. espéroit que l'on considéreroit à *Stockholm* une telle démarche dans son véritable sens, d'autant plus qu'elle ne desiroit rien plus que de contribuer au maintien de la bonne intelligence entre les deux Cours. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que le Ministère est fort attentif à l'état des affaires en *Russie* & en *Suede*, de même qu'aux suites qui pourroient résulter de l'affaire de *Courlande*.

II. Suivant une liste exacte de toutes les troupes que le Roi entretient sur pied tant dans ce Royaume, qu'en *Norvege* & dans le *Holstein*, il paroît qu'elles montent au nombre de 61 mille 646 hommes, y compris le Corps de Marine ; forces que le Roi compte d'avoir constamment sur pied & complètes, principalement durant l'état des affaires présentes, qui porte quelque apparence de troubles dans le *Nord*. Dans cet état d'incertitude, on parle de reprendre la négociation  
entamée,

des Princes, &c. Mars 1749. 229

entamée, il y a quelque-tems, avec le Prince de Holstein, successeur à la Couronne de *Russie*, par rapport aux affaires du *Holstein*, & l'on veut se promettre une heureuse issue de cette négociation.

On a la fâcheuse nouvelle qu'une des Frégates du Roi portant les nouveaux présens au Dey d'*Alger* avoit périé par la tempête sur les côtes de *Norvege* avec une partie de l'Equipage. Cette perte est estimée 200 mille florins. Un Navire de la Compagnie des Indes, venant de *Serubal*, chargé de sel & de fruits, a aussi été submergé à peu de distance des côtes de *Dannemarck*. Il y a eu divers autres naufrages de moindre conséquence, qu'on se dispensera de mettre ici en récit.

## ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE I. La publication de la Paix se fit le 13. Fevrier à *Londres*, avec beaucoup de solemnité, au moyen d'une Proclamation du Roi, dont voici la traduction.

GEORGE ROI.

Comme il a été conclu à *Aix la-Chapelle*, le 18. Octobre dernier, un Traité définitif de paix & d'amitié entre Nous, le Roi Très-Chrétien & les Etats - Généraux des Provinces - Unies, auquel l'Impératrice - Reine de Hongrie & de Bohême, les Rois d'Espagne & de Sardaigne, le Duc de *Modene* & la République de *Genes* ont accédé, & dont les ratifications ont depuis été échangées respec-

P 3

tivement :

» tivement: En conséquence, Nous avons jugé  
 » à propos d'ordonner, comme Nous ordon-  
 » nons par la présente, que la notification en  
 » soit faite publiquement dans tous nos Etats  
 » & Domaines. Nous déclarons à tous nos fi-  
 » déles Sujets, que c'est nôtre volonté & bon  
 » plaisir, que ledit Traité de Paix & d'Amitié  
 » soit observé inviolablement tant par mer que  
 » par terre, & en tous lieux quels que ce puisse  
 » être. Enjoignons à tous nos fidèles Sujets  
 » d'avoir égard à la présente, & de s'y confor-  
 » mer exactement. Donné dans notre Cour le  
 » 12. Fevrier de l'année 1749, & de nôtre régné  
 » le vingt-deuxième.

A une heure après-midi on fit une décharge  
 du canon de la Tour & du Parc de *St. James*.  
 Le soir il y eut des illuminations & des réjouis-  
 sances publiques dans tous les quartiers de *Lon-  
dres*, & l'on tira un feu d'artifice préparé à cette  
 occasion, & d'un goût superbe. L'édifice de ce  
 feu avoit 410 pieds de longueur. Celle du Bâ-  
 timent qui occupoit le milieu, étoit de 144  
 pieds. Il avoit cent pieds de hauteur depuis la  
 base jusqu'en haut, où furent placées les armes  
 du Roi, & 50 pieds d'élevation depuis là jus-  
 qu'à un Soleil qui avoit 32 pieds de diamètre, &  
 qui brûla pendant plusieurs heures, placé au mi-  
 lieu de deux autres Soleils de moindre grandeur.  
 Ainsi la hauteur totale de l'édifice fut de 150  
 pieds. A chaque coin il y avoit un pavillon ser-  
 vant de décharge pour les Ingénieurs. Sur les  
 arcades qui communicuoient de ces Pavillons  
 avec le centre de l'édifice, on plaça quelques pié-  
 ces de canon, qui furent tirées avant & après le  
 feu d'artifice. On avoit pratiqué de beaux dé-  
 grés qui conduisoient à une grande gallerie au-  
 devant

devant de l'arche du centre, & dans laquelle il y avoit une centaine de Musiciens, qui, avant que l'on ne tira le feu d'artifice, exécuterent une pièce en musique, composée par le fameux Handel. Au dessus de la Gallerie se voyoient les armes du Duc de Montagu, Grand-Maitre de l'artillerie, surmontées d'une figure de la Paix, ayant le pied sur un boulet de canon, & accompagnée des figures de *Mars* & de *Neptune*. Vers le haut, il y avoit un bas relief qui fut illuminé, & sur lequel on voyoit la représentation du Roi, donnant la paix à une figure emblématique sous le nom de *Britannia*. Les compagnes de la paix étoient les Muses & les Arts, & les compagnes de *Britannia*, la Liberté, le Commerce & l'Industrie. Au-dessus il y avoit de chaque côté deux bas-reliefs, dont l'un représentoit *Mars* dans son Char tiré par des Lions, & l'autre *Neptune*, dont le Char étoit tiré par des chevaux marins. Tout l'édifice étoit orné de sculpture, de peintures, de médailles, de dévisees & d'autres ornemens. On y voyoit, entre-autres figures, les quatre Vertus Cardinales, la *Justice*, la *Prudence*, la *Tempérance* & la *Force*. Du haut de l'édifice, derriere les deux Etoiles qui étoient à chaque côté du grand bas-relief, on tira tout à la fois mille fusées. Au front le Pouvraige on exécuta deux feux d'artifices de différentes formes & couleurs. Et pour conclusion, l'on tira de derriere les armes du Roi, six mille fusées, qui partirent d'un seul coup. Après quoi tout l'édifice fut illuminé, & cette illumination dura pendant plusieurs heures.

II. Dès le 28. Janvier le Roi avoit fait communiquer aux deux Chambres du Parlement, le Traité général & définitif de paix, avec tous les Actes

Actes d'accession qui s'y trouvent. Sur-quoi, le parti de l'opposition a commencé, quelques jours après, de faire paroître ses sentimens : Il a proposé, le 11. Fevrier, dans la Chambre des Communes, de présenter une Adresse au Roi, pour demander communication à Sa Maj. *des propositions de paix faites à Hanau*, par le feu Empereur Charles VII. en 1746, pendant le Ministère du Lord Carteret, à présent Comte de Granville. Après plusieurs débats très-remarquables, la chose a été rejetée à la pluralité de 288 voix contre 138. Ce que le Parlement présente de plus, pour l'étranger, c'est une proposition qu'on y a faite de fixer le nombre des troupes de terre pour le service de la *Grande-Bretagne* pendant la présente année, à 18 mille 857 hommes, y compris 1815 Invalides & les gages des Officiers en commission & sans commission. Le parti opposé jugea qu'un pareil nombre de troupes étoit trop considérable, & même superflu en tems de paix, & qu'il suffiroit de le fixer à 15 mille 837 hommes. Il s'éleva à cette occasion de grands débats, dans lesquels le parti de la Cour prouva par des raisons solides, la nécessité qu'il y avoit, indépendamment du rétablissement de la paix, d'entretenir les forces de la *Grande-Bretagne*, du moins la première année, sur un pied qui excédât de quelques mille hommes le nombre des troupes qu'on étoit accoutumé d'entretenir pendant la paix. Le parti opposé combattit ces raisons par la considération de celle, que le Traité définitif annonçant à l'*Europe* une paix générale & solide, & la *Grande-Bretagne* jouissant d'un heureux repos, la Nation étoit en droit de s'attendre à tout ce qui pouvoit lui procurer du soulagement.

lage ment, & que la réforme des troupes étoit certainement un objet très-propre à y contribuer &c. Les raisons du parti de la Cour ayant prévalu, la proposition passa à l'affirmative par une supériorité de 295 voix contre 114. Après quoi la Chambre résolut d'accorder au Roi les sommes suivantes qui font partie des subsides de la présente année, savoir :

612 mille 230 livres sterlings pour l'entretien des forces de la *Grande-Bretagne*, fixées au nombre de 18 mille 857 hommes.

218 mille 867 liv. st. pour l'entretien des Garnisons de *Gibraltar* & de l'Isle de *Minorque*, ainsi que dans les Colonies & Plantations de l'*Amérique*.

44 mille 744 liv. st. pour mettre le Roi en état de remplir les engagemens qu'il a pris avec l'Electeur de Bavière, à l'occasion du Traité de *Fuessen*.

30 mille 78 liv. st. pour remplir les engagemens pris avec le Roi de *Suede*, en qualité de Landgrave de *Hesse-Cassel*.

8602 liv. st. pour satisfaire aux engagemens contractés avec l'Electeur de *Mayence*.

Et dans une autre séance les Communes, en comité sur le subside ordinaire pour la dépense de la Flotte & les dépenses de l'Etat pendant l'année présente, ont accordé sept cens soixante dix mille six cens quatre livres sterlings.

III. Depuis la réforme faite dans les troupes de marine, comme dans celles de terre, plus de mille hommes des premières se sont engagés au service de *France* : ce qui fera prendre le parti au Gouvernement, ainsi qu'on le pense, d'entretenir constamment sur pied quatre Régimens de Marine ; on prévendrait sur-tout par-là que l'exem-

l'exemple des entolés ne fut suivi par un plus grand nombre.

IV. La négociation pour le Traité avec l'Espagne, avance sous les soins que se donne pour cet objet Mr. Wail, Ministre du Roi Catholique. On met aussi en question présentement une négociation avec cette Couronne pour un échange de Gibraltar contre l'Isle de Porto-Rico, située aux Indes Occidentales. Bien des gens paroissent persuadés à Londres que cet échange seroit très-avantageux au commerce & à l'intérêt de la Grande-Bretagne, outre que l'on épargneroit par-là, tous les ans, 60 mille livres sterlings que coûte ordinairement l'entretien de la Garnison de Gibraltar. Il est vrai que l'on forme déjà contre ce projet diverses objections, fondées sur les inconvéniens auxquels la sûreté de la navigation des Anglois dans la Méditerranée pourroit être exposée en tems de guerre. Mais ces objections seroient bientôt levées si l'on considéroit la facilité qu'ont les Anglois d'envoyer, quand ils le jugent à propos, une nombreuse Flotte dans la Méditerranée, où ils conserveroient d'ailleurs la possession de l'Isle de Minorque.

V. On a à annoncer comme nouvelles particulières, Que le Roi a nommé Mr. Villiers, ci-devant son Envoyé Extraordinaire aux Cours de Dresde & de Berlin, pour se rendre en la même qualité à celle de Vienne.

Qu'en attendant qu'il vienne de France un Ministre caractérisé pour résider à Londres, & qu'il en soit envoyé un de la part du Roi à cette Cour-là, Mr. Durand, qui a été l'un des Secrétaires du Comte de Saint Severin aux Conférences d'Aix-la-Chapelle, en est arrivé pour y ménager les intérêts du Roi Très-Christien. On a fait au

contraire partir pour *Paris*, dans la même vûë, le Colonel York, l'un des fils du Grand Chancelier.

Que de long-tems les vols n'ont été aussi fréquens qu'ils le sont depuis plusieurs mois à *Londres*, où il n'y a nulle sûreté les nuits, de même qu'à la campagne ; & que le Parlement prend de fortes mesures pour arrêter ce mal qui devient tous les jours plus fâcheux.

Que le 27. Janvier à deux heures du matin, le feu prit au Bureau des vivres près de *Deptford* ; que la partie de ce Bâtiment la plus proche de la *Tamise* fut consumée en très-peu de tems, avec toutes les provisions qui s'y trouverent & deux Bâtimens de charge qui étoient dans le Bassin ; perte estimée 200 mille livres sterlings.

Qu'on n'apprend que de tristes détails de pertes en mer par le naufrage de Vaisseaux Anglois & de toutes les autres Nations. L'une, entre-autres, d'un Bâtiment de transport, sur lequel il y avoit quatre Compagnies & demie du second Régiment des Gardes à pied, qui avoit échoüé dans son passage, & que tous ceux qui se trouvoient à bord avoient eu le malheur de périr, par l'impossibilité dans laquelle on s'étoit trouvée de leur donner du secours. Même malheur arrivé au Vaisseau appelé le *Neptune* richement chargé, & qui outre le Capitaine & l'Equipage contenoit plus de cent passagers, dont pas un n'a échappé aux flots qui les ont engloutis. Ce Vaisseau a péri entre la côte d'*Irlande* & celle d'*Ecosse*.

#### H O L L A N D E.

I. **I**L n'y a pas eu à *La Haye* de publication solennelle de la *Paix*, attendu que la République ne s'est point considérée comme partie prin-

principale engagée dans la guerre, & qu'elle n'a voulu que remplir ses engagements sans quitter la qualité de Partie auxiliaire. Ainsi, tout ce qui sera fait à l'occasion de cet événement, se réduira à un feu d'artifice que l'on tirera à *La Haye*. Mais il sera permis à ceux qui voudront marquer leur joye pour la paix, de le faire, quoique sans aucun ordre formel, & sans aucun reproche contre ceux qui ne le feront point.

Nous avons eu trop tard de *Paris* ce qui s'est passé à l'occasion de la publication de la paix. On en rapportera quelque chose le mois prochain. Cette publication s'est faite le 12. Fevrier, & le lendemain se sont ensuivies les cérémonies qu'occasionne ordinairement pareil événement.

II. Le Plan pour la réforme des troupes de la République a été arrêté. Les Compagnies des Gardes Dragons sont réduites à 54 hommes & 59 chevaux; celles des Régimens ordinaires de Dragons, à 44 hommes & le même nombre de chevaux. La réduction de l'Infanterie est effectuée à raison de 22 hommes par Compagnie. Le Corps d'Artillerie consistant en 12 Compagnies, est mis à trois Bataillons. Le Régiment de Tottleben & celui du Prince de Stolberg sont l'un & l'autre cassés. On a réduit les deux Bataillons Ecossois du Régiment du Lord Drumlantig à un seul qui est composé de dix Compagnies. Le Bataillon du Prince de Bade-Bade, composé de seize Compagnies, est réduit à douze. La réforme dans les Suisses est de 50 hommes par Compagnie, de sorte qu'elles sont mises à 150 hommes, au lieu de 200 qu'elles étoient par le passé. Les Gardes du Corps, le Régiment des Gardes Hollandoises, & celui des Gardes Suisses, les Gardes de Frise & celles de Groningue

que demeurent sur l'ancien pied, de même que le Corps de Chasseurs, celui des Mineurs & celui des Sappeurs. On a ôté de chacun des Régimens d'Aylua, de Burmania, de Glinstra, d'Acronius & de Bade-Doutlach, deux Compagnies desquelles il est formé un Régiment. Les Erats-Généraux gardent à leur service provisionnellement les troupes de Schwarzbourg, celles de Hesse-Darmstatt, celles de Wurzburg, les Dragons de Saxe-Gotha & les trois Bataillons de Waldeck. Il sera disposé ultérieurement au sujet du Régiment de Hussars & de celui du Général-Major Cornabé.

Les troupes que la République garde sur pied, cette réduction faite, montent encore au nombre de 66 mille hommes.

III. Sur la représentation de Mr. le Stadhouder, les Erats-Généraux ont disposé en faveur du Prince de Hesse-Philipsthal, du Gouvernement de *Tournay*, où les troupes de l'Etat sont rentrées, comme dans toutes les autres Places de la Barrière; du Commandement de *Tournay* en faveur du Lieutenant-Général de Lewe; & de l'emploi de Grand-Major de cette Place, en faveur du Général-Major Græme. Le Gouvernement d'*Ypres* a été conféré au Général Baron de Burmania, & celui de *Namur*, pour l'Etat, au Baron de Schwartzenberg. La place de Commandant de la même Ville a été donnée au Lieutenant-Général Hop, Envoyé Extraordinaire des Etats-Généraux à la Cour Britannique, & celle de Grand-Major de *Namur*, au Général-Major de Burmania. Le Lieutenant-Général de Villates est nommé Commandant de la Citadelle, dont le Général-Major Mühlen est établi Grand-Major. Le Commandement de *Stevenswerth* a été conféré au Général Coenders,

& celui du Fort de la *Knocque*, au Colonel Emanuel Jean-Guillaume de Hompesch. La place de Grand Major de *Furnes*, a été donnée au Colonel Hertel, & celle de Commandant d'*Ysendyke* au Major-Nicolas van Yffelstein. Le Lieutenant-Général Roode de Heekeren est fait Gouverneur d'*Arnhem*.

On n'a nouvelle des côtes que de toutes sortes de naufrages, causés par des tempêtes, & dont on voit un triste détail dans les nouvelles publiques de ces Pays; tandis que les Lettres de la *Flandres-Hollandoise* ne sont remplies que de récits de réjouissances que l'on y a faites au sujet des évacuations effectuées, des Places de cette Province restituées à la République.

Le Conseil de guerre établi pour l'examen de ce qui s'est passé à *Berg-op-Zoom*, lors du siège, continué ses séances avec beaucoup d'assiduité, & doit les finir au premier jour.

P A Y S - B A S.

I. LA Convention signée à *Bruxelles* le 11. Janvier pour l'évacuation des Places de ces Pays, s'est effectuée précisément aux jours & mois marqués: & toutes choses se sont passées à cet égard avec la décence & l'ordre convenables, par les soins qu'avoient pris les Généraux des troupes qui les occupoient, & par ceux des troupes qui alloient en reprendre possession. Il n'y a que le *Hainaut-Autrichien* qui eut tardé d'être évacué jusqu'à la fin de Fevrier, au lieu du 13. de ce mois qu'il devoit l'être. Il paroît ainsi superflu de rapporter ce qui a été observé à la sortie des unes & à la rentrée des autres, non plus que les marques de réjouissances qui ont naturellement suivies dans toutes les Provinces, pour cause de se revoir sous la domination  
de

de leurs Souverains légitimes. On ne rapportera donc que ce qui suit de *Bruxelles*. Les Magistrats s'y étant assemblés le 28. Janvier, jour de l'évacuation, le Général de Grune & Mr. Nenny, Commissaires de l'Impératrice Reine, leur firent remettre une Lettre de Sa Maj. Imp. par laquelle elle les continuoit provisionnellement dans leurs emplois, & leur donnoit part, qu'elle avoit trouvé bon d'établir par *interim* le Duc d'Ahrenberg en qualité de Gouverneur-Général des *Pays Bas*.

Dès le matin s'étoit manifestée la joye des habitans de se retrouver sous l'heureuse obéissance de leur auguste Impératrice. Mais cette joye éclara bien plus vivement le soir, qu'ils virent arriver d'*Anvers* le Duc d'Ahrenberg, qui fut suivi peu de tems après par la Duchesse son épouse, ainsi que par les Chefs des Tribunaux, entre autres par Mr. de Steenhout, Conseiller d'Etat & Président du Conseil Privé; par Mr. Stockaert, Chancelier de *Brabant*; par le Marquis d'Herfelles, Trésorier-Général & Surintendant des Finances; par Mr. Patin, Président du Conseil de *Flandres*, & par plusieurs autres personnes de distinction. La cloche de triomphe fut sonnée, & l'on fit une décharge générale des canons de la Ville. La nuit suivante, non obstant une déclaration du Duc d'Ahrenberg, qu'il verroit avec plaisir qu'on ne fit point de réjouissances publiques, avant que l'on eut fixé un tems pour cela, il ne fut pas possible de retenir le zèle d'un grand nombre d'habitans, qui illuminerent leurs maisons, allumerent des feux de joye & tirerent une prodigieuse quantité de fusées. Le 29. il y a eu grande fête chez le Duc d'Ahrenberg, qui le matin avoit reçu le vin d'honneur  
de

de la part du Magistrat, & ensuite les complimens de la Noblesse, des Tribunaux, du Corps de Ville, & de tout ce qu'il y a à *Bruxelles* de personnes de considération.

On reçoit de tous côtés des détails de fêtes particulières & de réjouissances au sujet des évacuations arrivées, mais dont les bornes de nos feuilles ne nous permettent pas de faire usage. Toutes les troupes Françaises ont repris, immédiatement après leur sortie des Places qu'elles occupoient, la route des Provinces de leur domination, & la plupart ont souffert en y arrivant, les sensibles réformes dont nous avons rapporté quelque chose.

Depuis les évacuations on travaille à *Bruxelles* à remettre toutes choses sur le pied où elles étoient avant la guerre. Les Députés des Etats de *Flandres* & autres Provinces ayant eu successivement audience du Duc d'Ahrenberg, ont conféré là-dessus avec ce Prince.

---

Nous renvoyons au mois prochain diverses particularités qui n'ont pas trouvé place dans les différens articles de ce Journal, aussi-bien que les Naissances, les Mariages & les Morts de Princes & de personnes illustres, qui se présentent à rapporter pour ce mois-ci.